

GUIDE DE PÊCHE CHARENTE

FÉDÉRATION DE CHARENTE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ÉDITION
2024

GÉNÉRATION
PÊCHE

60 RUE DE BOURLION, 16160 GOND PONTouvre | 05 45 69 33 91
www.federationpeche16.com | contact@peche16.com |  **FEDERATIONPECHE16**


FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Édito

Cher(es) pêcheurs(es),

Vous venez d'acquérir votre carte de pêche 2024, vous êtes donc membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Bien entendu, être détenteur d'une carte de pêche donne le droit de pratiquer ce loisir de pleine nature, mais c'est aussi une porte d'entrée pour s'impliquer dans la vie associative, partager des idées et apporter une aide précieuse aux bénévoles déjà actifs. Les missions des AAPPMA sont nombreuses, variées et passionnantes. Nul doute que vous trouverez votre place pour participer à des actions en faveur de votre territoire ! J'en profite ici pour remercier l'ensemble des bénévoles des AAPPMA qui œuvrent chaque jour pour développer notre loisir pêche. Au-delà de l'acte de pêche, vous êtes, nous sommes, les premières sentinelles des milieux aquatiques.

Suite à l'augmentation du prix des cartes de pêche, un appel à projets a été créé par la Fédération pour soutenir les actions des AAPPMA sur les thématiques de l'entretien/équipements des parcours de pêche et la restauration de frayères. L'objectif est simple : réinvestir en faveur du loisir pêche et de la biodiversité aquatique au travers notre réseau d'AAPPMA.

La Fédération continue sa politique de gestion en faveur des milieux avec notamment le diagnostic, la restauration et le suivi de frayères à truites et à brochets ou encore avec des projets d'installation de frayères artificielles et de création

d'habitats aquatiques sur les plans d'eau. Ces actions permettent la reproduction naturelle et la préservation des espèces piscicoles pour l'avenir durable de notre passion.

En parallèle, un effort d'empoissonnement important sur les plans d'eau a été réalisé par la Fédération et les AAPPMA poursuivent des déversements sur les cours d'eau pour le soutien des populations piscicoles.

Les assocs répétés de certains cours d'eau (953 kms en assec ou rupture d'écoulement en septembre 2023) mettent à mal le travail réalisé sur les rivières. Soyez certains que la Fédération se bat pour que des règles plus restrictives soient mises en œuvre concernant la gestion des prélèvements d'eau estivaux, nous ne pouvons plus tolérer certains usages quand l'eau ne coule plus. L'ensemble de l'équipe de la Fédération (élus et salariés) continue à faire entendre la voix des pêcheurs auprès des différentes instances.

Vous allez découvrir à travers ce guide les nouveaux parcours mis à votre disposition, et ils concernent toutes les pêches. Une avancée cette année sur l'ouest Charente avec l'ouverture de la pêche de la carpe de nuit sur le Fleuve Charente entre Bourg Charente et la limite départementale avec la Charente Maritime. Merci de respecter les espaces et les autres usagers du fleuve.

Je vous souhaite de belles parties de pêche sur le réseau hydrographique des AAPPMA de la Charente.

Halieutiquement,

Le président,
Mathieu LABROUSSE



Rédaction © **Fédération Départementale de Pêche 16**
 Crédits photo © **Gaëtan Le Quéré** © **Guillaume Desenfant**
 Crédits photo / Couverture © **Sébastien Christinet**
 Design graphique © **Etienne Richon** - 06 84 62 66 19
 Impression : Imprimerie Valantin - Encres végétales, certifiées IMPRIM'VERT - Papiers certifiés FSC ou PEFS
Ne pas jeter sur la voie publique

Fédération de pêche de Charente - 05 45 69 33 91
 60 rue de Bourlion, 16160 Gond Pontouvre
contact@peche16.com

Retrouvez toute l'information et l'actualité de la
 Fédération sur www.federationpeche16.com
 et sur facebook  **federationpeche16**



Sommaire

- 4 Cartes de pêche 2024
- 5 Votre engagement
- 6 Actions de la Fédération
- 8 Ateliers Pêche Nature
- 9 Gardes Pêche Particuliers
- 10 Annuaire AAPPMA & dépositaires
- 12 Pêcheurs amateurs aux engins
- 13 Écrevisses : espèces invasives
- 14 Moniteurs Guides de Pêche
- 15 Annuaire des clubs de pêche
- 16 Poissons migrateurs
- 17 Focus sur l'anguille
- 18 Hébergements pêche
- 19 Horaires de pêche 2024
- 20 Parcours carpe de nuit
- 22 Nouvelles dispositions réglementaires
- 24 **Lacs de Haute-Charente**
- 26 **Parcours graciation Sandre**
- 27 **Parcours graciation Carnassiers**
- 32 **Parcours graciation Black-Bass**
- 36 **Parcours labellisés en Charente**
- 39 **Parcours graciation Truite**
- 43 **Étangs**
- 46 Parcours labellisés en Nouvelle-Aquitaine
- 47 La Région Nouvelle-Aquitaine



Choisir sa carte de pêche

> CARTES ANNUELLES

Interfédérale **110 €** 

Personne Majeure **85 €**

Découverte Femme **40 €** 

Pêche à 1 seule ligne

Personne Mineure **25 €** 

Découverte moins de 12 ans **7 €** 

Pêche à 1 seule ligne

Pêcheurs amateurs aux engins **96 €**

Disponible auprès de l'ADAPAEF, 06 22 71 21 65 (Détails page 12)

Pêcheurs amateurs aux engins (Personne mineure) **26 €**

Disponible auprès de l'ADAPAEF, 06 22 71 21 65 (Détails page 12)

> CARTES TEMPORAIRES

Carte - Hebdomadaire **35 €** 

Valable 7 jours consécutifs

Carte - Journalière **18 €**

 **Réciprocité incluse**



Achetez
votre carte de pêche
en flashant ce code

> www.cartedepeche.fr

La Vignette Halieutique - 40 €

Peut être prise en supplément apposée sur la carte personne majeure. **Elle est obligatoire pour les pêcheurs souhaitant pêcher dans les départements du Club Halieutique, de l'EHGO et de l'URNE.**

À savoir ! Toute carte "Personne Majeure" achetée en Charente vous permet de pratiquer votre loisir sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

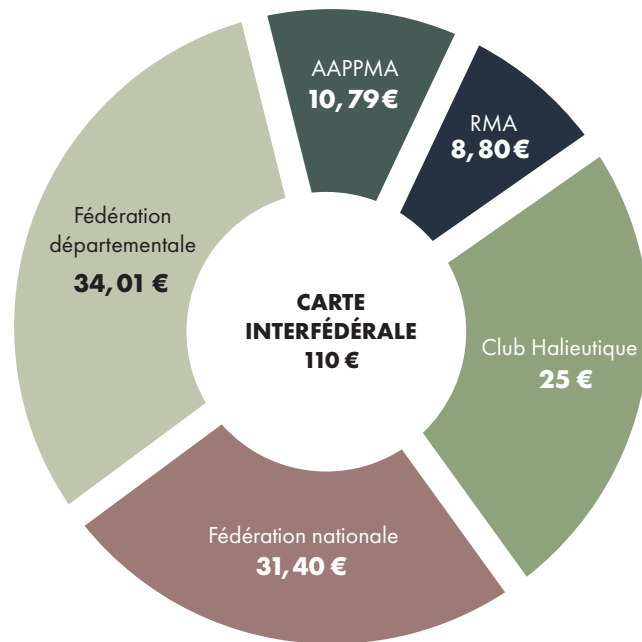
Pêcheurs, engagez-vous !

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous devenez adhérents d'une **Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**.

L'argent de votre carte de pêche est redistribué sous forme de :

- **Cotisations associatives** auprès de la Fédération Nationale de pêche, de la Fédération Départementale, de l'AAPPMA choisie et du Club Halieutique.
- **Redevance** pour la protection du milieu aquatique reversée auprès des agences de l'eau.

Grâce à cet argent, la Fédération et les AAPPMA réalisent des actions en faveur du loisir pêche et de la protection des milieux aquatiques.



Les missions des AAPPMA sont nombreuses, variées et passionnantes !

Après l'achat de votre carte de pêche, vous devenez plus **qu'un simple pêcheur**. Votre carte vous donne le droit, en tant que membre actif, **d'assister à l'assemblée générale de votre AAPPMA, de voter, de vous investir en faveur de projets** et même de **proposer votre candidature au sein du conseil d'administration !**

Administratif et comptabilité

Appui aux AAPPMA

Suivi financier

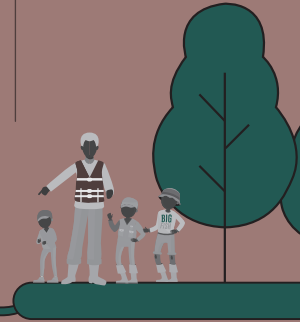
Gestion des procédures police pêche



Sensibilisation

Interventions auprès des scolaires et du public

Education à l'environnement



Gestion

Études et suivis biologiques

Renaturation de cours d'eau

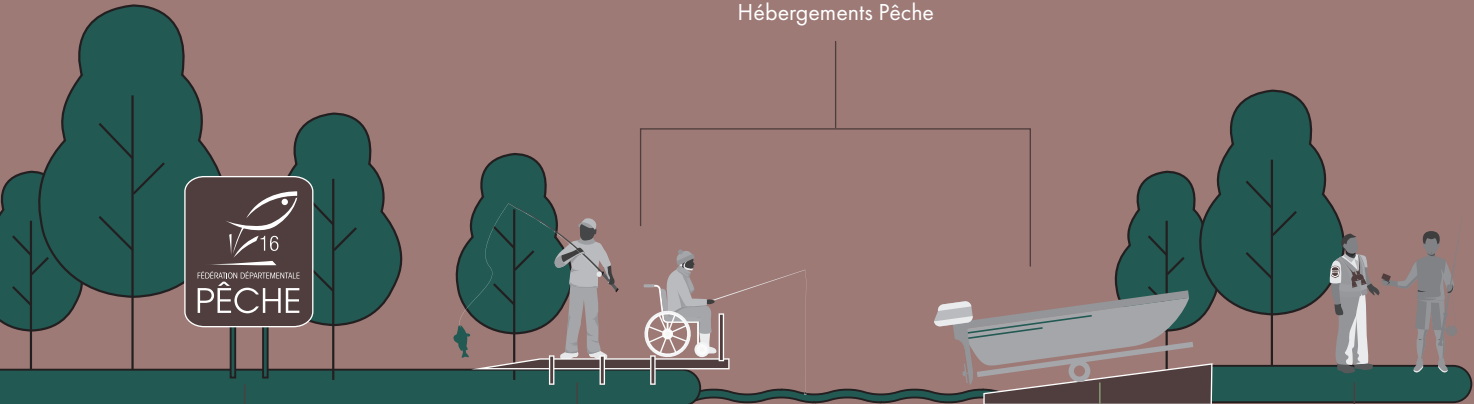
Aménagement et/ou restauration de frayères

Opérations de repeuplements



Loisir pêche

- Aménagement des sites de pêche
- Création de parcours labellisés et/ou spécifiques
- Initiation à la pêche (APN)
- Hébergements Pêche



Communication

- Mise en place de panneaux
- Edition de documents informatifs et promotionnels
- Participation à des événements
- Animation d'une page facebook et d'un site internet



Protection

- Formation et accompagnement des Gardes-Pêche particuliers
- Répression du braconnage
- Défense des milieux aquatiques

7 Ateliers pour découvrir la Pêche et la Nature !

Votre enfant veut pêcher mais vous ne savez pas comment faire vous-même ?

Les **Ateliers Pêche Nature** sont là pour vous aider !

Encadrés par des professionnels de l'animation Pêche & Nature et des bénévoles formés par la Fédération, vos enfants vont découvrir différentes techniques de pêche telles que la pêche au coup, la pêche du carnassier au leurre, la pêche aux appâts naturels ou encore la pêche au feeder.

Les APN permettent aussi aux enfants de découvrir les êtres vivants peuplant nos cours d'eau et plans d'eau.

Depuis maintenant 3 ans, 7 Ateliers Pêche Nature fonctionnent sur l'ensemble du département.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant, pensez-y pour septembre 2024 et n'hésitez pas à contacter l'animateur de la Fédération, Emmanuel HENRI pour réserver votre place : 06 81 78 86 36 - e.henri@peche16.com



Les animations ont lieu de septembre à juin :

> **LES APN DE GRANDE CHAMPAGNE, COEUR DE CHARENTE, LAVALETTE TUDE DRONNE, CHARENTE LIMOUSINE ET BANDIAT TARDOIRE BONNIEURE** se déroulent deux fois par mois : un mercredi de 14h00 à 16h30 et un autre mercredi ou samedi, matin ou après-midi en fonction de l'APN.

> **L'APN DE GRAND COGNAC** a lieu un mercredi après-midi par mois de 14h00 à 16h30

> **L'APN FÉDÉRAL** fonctionne à raison d'une séance par mois : plusieurs créneaux au choix, un mercredi matin de 9h30 à 12h00 et deux mercredis après-midi de 14h00 à 16h30

Conditions d'inscription : Savoir nager, être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours et avoir 8 ans minimum. Cotisation de 30 € à l'année, matériel prêté pour les activités. 8 à 10 places selon les APN.

Surveillance du domaine piscicole charentais

Lorsque les règles qui régissent l'activité halieutique ne sont pas respectées, la pratique de la pêche peut porter atteinte au milieu aquatique.

Ces règles sont définies par le code de l'environnement et sont complétées localement par des arrêtés préfectoraux en fonction des spécificités locales.



Réseau des Gardes-Pêche Particuliers des AAPPMA

Pour veiller au respect de ces règles, 16 AAPPMA se sont dotées de Gardes-Pêche Particuliers qui sont bénévoles au sein de l'association.

24 Gardes-Pêche ont ainsi été recrutés puis formés et sont dorénavant commissionnés pour assurer la surveillance du territoire d'une ou plusieurs AAPPMA. Ils sont compétents pour relever les infractions au titre de la police de la pêche, mais aussi pour conseiller et informer les pêcheurs.



www.electricite-prudence.fr

📍 ABZAC

JOSSE Alexandre

-
MAIRIE D'ABZAC

📍 AIGRE

IRIARTE Richard

-
LA BLAGUE A TABAC D'AIGRE
MAISON DE LA PRESSE D'AIGRE
NATURE ET PECHÉ AIGRINOISE
POINT VERT DE SAINT AMANT DE BOIXE
CHEZ NOUNETTE A GENAC
PROXEPICERIE À PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
CAFÉ DE LA VILLE DE ROUILLAC
MARCIVIL À MARCILLAC LANVILLE

www.peche-aigre.fr 📞

📍 ANGOULÊME

LASBUGUES Jean-Claude

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
PACIFIC PÊCHE À CHAMPNIERS
FREDS LOISIRS À GOND-PONTOUVRE
PÊCHE ET LOISIR 16 À ANGOULÊME
TABAC PRESSE FDJ DE VARS
TABAC PRESSE LOTO DE SAINT SATURNIN

www.aappma-gaule-charentaise-16.com 📞

📍 ANSAC-SUR VIENNE

GAUTHIER Gilles

-
BAR TABAC «EDEN BAR» À ANSAC SUR VIENNE

📍 AUBETERRE

LAFRAIS Jean-Paul

-
EPICERIE VIVAL À AUBETERRE

📍 BARBEZIEUX

RIGOLLAUD Jean-Michel

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
BRICOMARCHÉ À BARBEZIEUX ST HILAIRE
LE PHARON À BAINES SAINTE RADEGONDE
LE BELLEVIL À BARBEZIEUX ST HILAIRE
PASSION-NATURE16 À BARBEZIEUX ST HILAIRE
GAMM VERT À BARBEZIEUX ST HILAIRE

www.lepecheurbarbezilien.com

📍 BASSIN DE LA TUDE

RUSE-PARRA Jean-Louis

-
BRICOMARCHE DE CHALAIS
CHALAIS IMPRIMERIE F. BERTON À CHALAIS
GAMM VERT DE CHALAIS
GAMM VERT DE MONTMOREAU

📍 BENEST-ALLOUE

MOREAU Philippe

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE BENEST
MAIRIE D'ALLOUE

📍 BONNES

FAURE Jean-Claude

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA

📍 CELLEFROUIN

LABROUSSE Lionel

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
ARNO MOTO À SAINT LAURENT DE CERIS
COOP DE SAINT CLAUD

📍 CHABANAIS-PRESSIGNAC

TUYERAS Roland

-
CAFÉ DES SPORTS DE CHABANAIS

📍 CHAMPAGNE MOUTON

CHARLANNE Xavier

-
LE NANTEUILLAIS À NANTEUIL EN VALLEE
MC CARPFISHING A MESSEUX

📍 CHASSENEUIL

MARTIN Michel

-
RAYON VERT À CHASSENEUIL

📍 CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

BELET Pascal

-
LES BRICONAUTES - SOMADIS À CHATEAUNEUF
SUPER U À CHÂTEAUNEUF

📍 COGNAC

LABROUSSE Mathieu

-
VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
VIVAL À GENSAC LA PALLUE
AUCHAN COGNAC
ARMURERIE SDC À CHATEAUBERNARD
SARL BARANGER À CROUIN
www.lagaulecognaçaise.fr

📍 CONFOLENS

JALLAGEAS Maurice

-
ALIMENTATION TABAC PRESSE À LESTERPS
BRICOMARCHE DE CONFOLENS
LE PETIT PANIER À BRILLAC
MAISON DE LA PRESSE À CONFOLENS
MAIRIE DE MONTROLLET

📍 JARNAC

BLAISE Christian

-

VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
COOP DE JARNAC
U EXPRESS À JARNAC
GAMM VERT DE JARNAC
LE NEYRAN À JARNAC
www.jarnacpeche16.com

📍 ROSEAU DE LA BOËME

DESPLANCHES Christophe


-

VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
AUCHAN À LA COURONNE
CAFE DE LA GARE DES COTEAUX DU BLANZACAIS
DECATHLON DE LA COURONNE
TABAC PRESSE DE ROULLET
VIVAL DE SIREUIL
LE RELAIS DES MOUSQUETAIRES À NERSAC

📍 LA ROCHEFOUCAULD

CHABANNE Michel

-

VENTE DE CARTES AU SIEGE DE L'AAPPMA
JIMKANA BAR A JAULDES
OFFICE DE TOURISME DE LA ROCHEFOUCAULD
GAMM VERT À LA ROCHEFOUCAULD
DECOFOUILL À RIVIERES
www.aappmalarochefoucauld16.fr 

📍 MAGNAC SUR TOUVRE

RAMEZI Franck

-

CAFE DES SPORTS DE CHAMPNIERS
DECATHLON À CHAMPNIERS
LE JEAN BART À RUELLE SUR TOUVRE
www.aappma-latruitesaumonee.fr 

📍 MANSLE

BAUSSANT Bruno

-

L'INDALO À FONTCLAIREAU
GAMM VERT À MANSLE

📍 MARTHON

CARETTE Christian

-

GARAGE JARRON À CHAZELLES
SNC LA CIVETTE DE MARTHON

📍 MONTBRON

RIOUT Bernard

-

CHEZ CELINE & BENJAMIN À MONTBRON
OFFICE DE TOURISME DE CHARENTE LIMOUSINE
À MASSIGNAC
LA TABATIERE A MONTBRON

📍 ROUMAZIERES - LOUBERT

-

AUX PORTES DES LACS À ROUMAZIERES
LOUBERT
CAMPING DES LACS DE PRESSIGNAC

📍 SAINT MAURICE DES LIONS

LANDRIEAU Michel

-

VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA,
GARAGE PEZEAUD À SAINT MAURICE DES LIONS

📍 SAINT SEVERIN

GAY Philippe

-

TABAC LOTO PRESSE À SAINT SEVERIN

📍 SALLES LAVALETTE

TOURNOIS Loïc

-

VENTE DE CARTES AU SIÈGE DE L'AAPPMA
MAIRIE DE SALLES LAVALETTE
MG ARMES À VILLEBOIS LAVALETTE

📍 TAIZE AIZIE

GUINOT Stéphane

-

LIGNE DE MIRE À RUFFEC
MAIRIE DE TAIZE-AIZIE

📍 VERTEUIL

BOIREAU Pascal

-

L'ECHOPPE DU CHATEAU DE VERTEUIL SUR
CHARENTE

📍 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PECHEURS AMATEURS AUX ENGINS ET AUX FILETS

MITTERRAND Antoine

-

VENTE DE CARTES CHEZ LE TRÉSORIER PAUL
FREMONT : LES MOULINS 16120 SAINT SIMEUX

Pêche aux engins et filets du domaine public fluvial

Actions de l'association

- Gérer les lots de pêche sur lesquels ses adhérents détiennent des droits de pêche en liaison avec les AAPPMA du domaine public
- Participer à la vie de la Fédération départementale de pêche
- Etre en relation avec les 44 départements où cette pêche est pratiquée par 6000 adhérents.

Comment être en règle pour pêcher aux engins ?

Il faut adhérer à l'ADAPAEF et obtenir une licence (délivrée par le Conseil Départemental) pour le lot de pêche souhaité. Le nombre de licences est limité par le cahier des charges du fleuve et par lot de pêche. Les lots de pêche aux engins se situent entre Montignac et le Port du Lys (Charente domaniale).

Les dates d'ouverture et tailles des prises sont indiquées par l'Arrêté Réglementaire Permanent (ARP).

↳ Pour obtenir une licence et une carte

Paul FREMONT [trésorier de l'ADAPAEF]
LES MOULINS - 16120 SAINT- SIMEUX
06 22 71 21 65

- > de 12 à 18 ans avec carte jeune "engins" à 26 €
- > Majeure à 96 €

La licence est offerte la 1^{ère} année. Le titulaire d'une licence peut amener avec lui, pour une journée, une personne pour manoeuvrer les engins.



Photo : David Collet - Echappés

ENGINS DE PÊCHE AUTORISÉS

- Sur son lot de pêche : 3 nasses maille de 27 mm, 3 nasses anguillères, 3 nasses à écrevisses, 6 balances à écrevisses, lignes de fond, 1 carrelet, un épervier et 4 lignes
- Sur l'ensemble du département : 4 lignes montées sur cannes et munies chacune de 2 hameçons au plus ou de deux mouches artificielles au plus.

La pêche aux engins est une pêche complémentaire de la pêche aux lignes.

Les pêcheurs aux engins sont souvent sur le même lot depuis plusieurs générations et peuvent être considérés comme la mémoire du fleuve et témoin de son évolution.

La commercialisation du poisson est interdite pour toute pêche amateur, lignes ou engins.

SIEGE SOCIAL ADAPAEF, 60 RUE DE BOURLION, 16160 GOND-PONTOUVRE
PRÉSIDENT : ANTOINE MITTERRAND, LE RENCLOS, 16120 SAINT-SIMON



Écrevisse américaine
Orconectes limosus

Histoire

Cette petite écrevisse introduite en France dans les années 1910 est aujourd'hui répandue sur l'ensemble du territoire français.

Particularités

Résistante au manque d'oxygène et aux pollutions, elle a colonisé la plupart des milieux aquatiques : cours d'eau à faible courant, étangs, lacs...

Signes distinctifs

On la reconnaît principalement aux tâches rougeâtres présentes sur les segments de son abdomen.



Écrevisse de Louisiane
Procambarus clarkii

Histoire

Introduite en France pour son intérêt gastronomique et économique (élevage), elle est inféodée aux milieux marécageux.

Particularités

Elle a la capacité de s'adapter à des conditions extrêmes : température élevée, absence d'oxygène, assèchement... Elle creuse de profonds terriers dans les berges des plans d'eau, pouvant provoquer des effondrements.

Signes distinctifs

On la reconnaît grâce à ses pinces recouvertes de tubercules rouges caractéristiques.



Écrevisse Signal
Pacifastacus leniusculus

Histoire

Cette écrevisse a fait son apparition en France dans les années 1970 pour l'élevage.

Particularités

Peu sensible à la qualité des eaux, elle a très vite colonisé les ruisseaux et les lacs. Les premiers individus trouvés en Charente ont été recensés sur la Tardoire à Montbron en 2004.

Signes distinctifs

On la reconnaît aisément grâce à la tâche blanche ou bleutée qui se trouve à la commissure de ses pinces.

Carte de
pêche
obligatoire

Règlementation spécifique : Ces trois espèces sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans nos cours d'eau. Il est donc interdit de les remettre à l'eau une fois pêchées. Le transport de ces espèces à l'état vivant est interdit. La pêche de ces trois espèces d'écrevisses est **autorisée toute l'année en 2^{ème} catégorie et du samedi 9 mars 2024 au dimanche 15 septembre 2024 inclus en 1^{ère} catégorie.**

La Compagnie des Moniteurs Guide de Pêche de la Charente

Créée par une volonté commune de vous proposer un large choix de prestations d'encadrement pêche et nature.

Composée de 7 professionnels diplômés d'État, qui mettent à votre disposition leurs compétences et expériences afin de répondre à vos attentes pour vous initier et/ou vous perfectionner sur l'approche et la capture de vos poissons favoris.



Clément BAURET

06 89 78 24 26

charente.peche.nature@gmail.com
www.charente-peche-nature.fr

Localité : Ouest Charente

Techniques : pêche des carnassiers (bord, bateau et float tube). Initiation Casting, Electronique, Mouche, Feeder. Animation pêche au coup et environnement.

Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires. Individuel



Julien SAULNIER

06 88 45 22 08

saulnierjulien16@yahoo.fr

Localité : Nord Charente

Techniques : pêche des carnassiers pêche aux appâts naturels (Toc) pêche des poissons blancs (Coup, Feeder et Anglaise) pêche du silure (Leurres, Bouée et Vifs en dérive)

Encadrement : Groupes adultes, jeunes et scolaires. Individuel



Pascal MONTANGON

05 45 61 58 91

pecheetloisir@gmail.com

Localité : Ouest Charente

Techniques : pêche des carnassiers, pêche aux appâts naturels (Toc), pêche à la mouche (toute tech.), pêche au coup (feeder, anglaise, grande canne)

Encadrement : seul en groupe ou en famille



Ludovic SUPIOT

06 70 25 10 08

lud.eau-peche16@gmx.fr

Localité : Sud Charente

Techniques : pêche à la mouche (salmonidés, carnassiers), pêche aux appâts naturels (TOC)

Encadrement : Groupes d'adultes, jeunes et scolaires, Individuel



Didier ARNAUD

06 81 06 05 65

contact@peche-aventure-en-soie.fr

www.peche-aventure-en-soie.fr

Localité : Charente et Vienne

Techniques : pêche à la mouche / pêche au Tenkara / pêche au coup

Encadrement : Adultes individuel et groupe Animations jeune public



Maxime MARTIN

06 26 11 80 83

maxime.martin71@orange.fr

Localité : Charente

Techniques : pêche au coup (feeder, Anglaise, grande canne). Pêche de la carpe en batterie (initiation découverte / perfectionnement)

Encadrement : Groupes, famille, individuel



Benoît LUZARRAGA

06 21 84 30 87

benidu16600@hotmail.fr

📍 lacasaben

Localité : Charente

Techniques : Pêche à la truite : Mouche-Lancé-Toc (barque, paddle, waders). Pêche du silure : Lancé (bateau, itinérante ou posé). Pêche du cyprinidé : Lancé (bateau, itinérante ou posé). Pêche carnassier : Canne à coup, lancé (bateau, itinérante ou posé)

Encadrement : Adultes individuel et groupe. Animations jeune public





Photo © Sébastien Christinet

Clubs de Pêche Sportive « Coup »

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES SPORTIVES DE CHARENTE

Henri ORRÉ
23 Jules Massenet
16000 Angoulême
06 08 74 53 70

PÊCHEURS ANGOUMOISINS

Eric DELAGE
06 26 39 10 95

Clubs de pêche « Carnassiers »

UPC16

Emmanuel ROJO-DIAZ
60 rue de Bourllion
16160 GOND-PONTOUVRE
📞 UPC16

SECTION CARNASSIER DE LA GAULE COGNACAISE

Cyril BOISSINOT
Maison de la Pêche
9 Rue des Ecoles
16100 JAVREZAC

Clubs de Pêche « Carpe »

TEAM CRAZY CARPE AU COUP

Henri ORRÉ
23 Jules Massenet
16000 Angoulême
06 08 74 53 70

FRENEZY CARPE 16

Kevin HARDOIN
69 route d'Angoulême
16440 NERSAC
07 77 36 57 86
📞 FRENEZYCARPE16

LA CARPE CHARENTAISE

Mickaël FONTAN
Légonie
16320 MAGNAC LAVALETTE VILLARS
06 33 30 15 59

SECTION CARPE SILURE COGNACAISE

Dan GALDEANO
n°5 lotissement des Prés Biron
16100 St-Laurent de Cognac
sectioncarpesilure@gmail.com
06 50 93 25 30

Club de Pêche « à la Mouche »

LA VOLANTE ANGOUMOISINE

Régis HAUTHIER
Rampe Gaudron
16000 Angoulême
lavolante@gmx.fr

SECTION MOUCHE DE L'AAPPMA

LE PECHER BARBEZILIEN

Patrice FOUQUET
aappma.barbezieux@orange.fr

Tout savoir sur les poissons migrateurs

Certaines espèces de poissons se déplacent entre leurs zones de reproduction et leurs zones de développement, alternativement entre l'eau douce des rivières et l'eau salée de l'océan, pour accomplir leur cycle de vie. On les appelle les poissons grands migrants !



La Fédération de pêche adhère à l'Association MIGADO (Migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre) pour participer à la sauvegarde et la restauration des populations. Localement leur suivi est assuré par le partenariat de la Cellule Migrateurs Charente Seudre (EPTB Charente, MIGADO, CAPENA).

Retrouvez toutes les informations sur les espèces, leur états et tendances et les comptages de leur passage à Cognac sur :

> www.migrateurs-charenteseudre.fr



ANGUILLE



ALOSES



SAUMON ATLANTIQUE



LAMPROIE FLUVIALE



LAMPROIE MARINE



TRUITE DE MER




Comment différencier l'anguille jaune et l'anguille argentée ?


Les anguilles sont des poissons migrateurs. Une seule espèce est présente en Europe. L'anguille « jaune » est celle qui vient grandir dans nos cours d'eau. Elle se transforme en anguille « argentée » pour s'adapter à la vie en mer et aller se reproduire.

Les anguilles argentées sont des géniteurs qui doivent être immédiatement relâchés.

Il est obligatoire de compléter le carnet de prélèvement en cas de pêche des anguilles.
Le carnet est présent sur votre feuillet détachable « Règlementation 2024 » ou disponible sur :



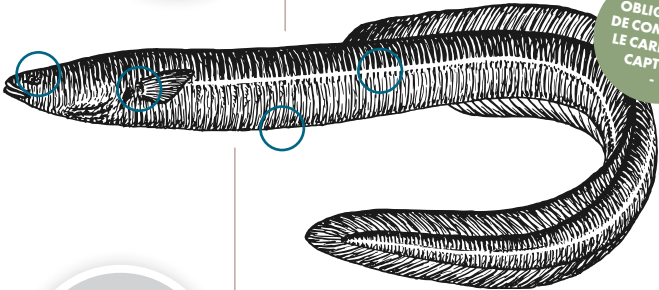
**TÉLÉCHARGEZ
LE CARNET
DE CAPTURE**





ANGUILLE JAUNE PÊCHE AUTORISÉE

- > Couleur jaune (ventre) à vert foncé (dos)
- > Petits yeux et nageoires pectorales courtes



OBLIGATION
DE COMPLÉTER
LE CARNET DE
CAPTURE



ANGUILLE ARGENTÉE PÊCHE INTERDITE

- > Couleur fortement contrastée de blanc (ventre) à noir (dos)
- > Yeux surdimensionnés et nageoires pectorales développées
- > Ligne latérale complète bien marquée avec points noirs visibles

OUVERTURE DE L'ANGUILLE JAUNE	Rivières de 1 ^{ère} catégorie	Rivières de 2 ^{ème} catégorie
Bassin de la Garonne (axe Charente et Dronne)	1^{er} mai au 15 septembre inclus	1^{er} mai au 30 septembre inclus
Bassin Loire Bretagne (axe Vienne)	1^{er} avril au 31 août inclus	1^{er} avril au 31 août inclus

15 Hébergements adaptés à votre loisir !

Vous partez pour plusieurs jours... optez pour un hébergement « Pêche » !

Vous êtes pêcheur, vous partez en vacances en famille ou entre amis et vous estimez que chacun doit pouvoir profiter pleinement de son séjour en bénéficiant d'un choix d'activités autres que la pêche, pensez à réserver un hébergement « Pêche ».



Trouvez votre hébergement
> flashez ce code

Ce label est notamment attribué en partenariat avec gîtes de France, celui-ci vous permettra d'y trouver :

- **Un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche**, des propositions d'activités pour les accompagnants aux alentours et sur place, un fond documentaire halieutique, touristique et culturel
- **Des services avec par exemple la mise à disposition d'un local spécifique pour le matériel de pêche** ou la conservation d'appâts vivants, des petits déjeuners matinaux pour les chambres d'hôtes, la présence d'activités sur place
- **Une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de carte de pêche**, de la documentation spécifique, liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche

Actuellement 15 hébergements sont labellisés sur le département : 13 gîtes et 2 chambres d'hôtes.



HORAIRES DE PÊCHE 2024

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin	début	fin
1	8:10	17:57	7:51	18:35	7:07	19:17	7:09	20:58	6:16	21:37	5:43	22:12	5:44	22:22	6:13	21:57	6:51	21:06	7:28	20:09	7:10	18:15	7:50	17:47
2	8:10	17:58	7:50	18:37	7:05	19:18	7:07	21:00	6:15	21:38	5:43	22:13	5:45	22:22	6:15	21:56	6:52	21:04	7:30	20:07	7:11	18:14	7:51	17:46
3	8:10	17:59	7:49	18:38	7:03	19:20	7:05	21:01	6:13	21:40	5:42	22:13	5:45	22:22	6:16	21:54	6:54	21:03	7:31	20:05	7:13	18:12	7:52	17:46
4	8:10	18:00	7:48	18:40	7:02	19:21	7:03	21:02	6:12	21:41	5:42	22:14	5:46	22:21	6:17	21:53	6:55	21:01	7:32	20:03	7:14	18:11	7:54	17:46
5	8:10	18:01	7:47	18:41	7:00	19:23	7:01	21:04	6:10	21:42	5:41	22:15	5:47	22:21	6:18	21:52	6:56	20:59	7:33	20:01	7:16	18:10	7:55	17:46
6	8:10	18:02	7:45	18:43	6:58	19:24	6:59	21:05	6:09	21:43	5:41	22:16	5:48	22:21	6:19	21:50	6:57	20:57	7:35	19:59	7:17	18:08	7:56	17:46
7	8:10	18:03	7:44	18:44	6:56	19:25	6:57	21:06	6:08	21:45	5:41	22:16	5:48	22:20	6:21	21:49	6:58	20:55	7:36	19:57	7:18	18:07	7:57	17:45
8	8:09	18:04	7:42	18:45	6:54	19:27	6:55	21:07	6:06	21:46	5:40	22:17	5:49	22:20	6:22	21:47	7:00	20:53	7:37	19:55	7:20	18:06	7:58	17:45
9	8:09	18:05	7:41	18:47	6:52	19:28	6:54	21:09	6:05	21:47	5:40	22:18	5:50	22:19	6:23	21:46	7:01	20:51	7:39	19:54	7:21	18:05	7:59	17:45
10	8:09	18:07	7:40	18:48	6:51	19:29	6:52	21:10	6:04	21:48	5:40	22:18	5:51	22:19	6:24	21:44	7:02	20:49	7:40	19:52	7:23	18:04	8:00	17:45
11	8:08	18:08	7:38	18:50	6:49	19:31	6:50	21:11	6:02	21:50	5:40	22:19	5:51	22:18	6:25	21:43	7:03	20:47	7:41	19:50	7:24	18:02	8:00	17:45
12	8:08	18:09	7:37	18:51	6:47	19:32	6:48	21:13	6:01	21:51	5:39	22:19	5:52	22:17	6:27	21:41	7:05	20:45	7:43	19:48	7:25	18:01	8:01	17:45
13	8:08	18:10	7:35	18:53	6:45	19:33	6:46	21:14	6:00	21:52	5:39	22:20	5:53	22:17	6:28	21:40	7:06	20:43	7:44	19:46	7:27	18:00	8:02	17:46
14	8:07	18:11	7:34	18:54	6:43	19:35	6:45	21:15	5:59	21:53	5:39	22:20	5:54	22:16	6:29	21:38	7:07	20:41	7:45	19:44	7:28	17:59	8:03	17:46
15	8:07	18:13	7:32	18:56	6:41	19:36	6:43	21:17	5:58	21:54	5:39	22:21	5:55	22:15	6:30	21:36	7:08	20:39	7:47	19:43	7:30	17:58	8:04	17:46
16	8:06	18:14	7:31	18:57	6:39	19:37	6:41	21:18	5:57	21:56	5:39	22:21	5:56	22:14	6:31	21:35	7:10	20:38	7:48	19:41	7:31	17:57	8:04	17:46
17	8:05	18:15	7:29	18:59	6:37	19:39	6:39	21:19	5:55	21:57	5:39	22:21	5:57	22:14	6:33	21:33	7:11	20:36	7:49	19:39	7:32	17:56	8:05	17:47
18	8:05	18:17	7:27	19:00	6:35	19:40	6:38	21:20	5:54	21:58	5:40	22:22	5:58	22:13	6:34	21:31	7:12	20:34	7:51	19:37	7:34	17:55	8:06	17:47
19	8:04	18:18	7:26	19:01	6:33	19:41	6:36	21:22	5:53	21:59	5:40	22:22	5:59	22:12	6:35	21:30	7:13	20:32	7:52	19:36	7:35	17:54	8:06	17:47
20	8:03	18:19	7:24	19:03	6:32	19:43	6:34	21:23	5:52	22:00	5:40	22:22	6:00	22:11	6:36	21:28	7:14	20:30	7:53	19:34	7:36	17:53	8:07	17:48
21	8:02	18:21	7:23	19:04	6:30	19:44	6:32	21:24	5:51	22:01	5:40	22:22	6:01	22:10	6:38	21:26	7:16	20:28	7:55	19:32	7:38	17:53	8:07	17:48
22	8:02	18:22	7:21	19:06	6:28	19:45	6:31	21:26	5:50	22:02	5:40	22:23	6:02	22:09	6:39	21:24	7:17	20:26	7:56	19:31	7:39	17:52	8:08	17:49
23	8:01	18:24	7:19	19:07	6:26	19:47	6:29	21:27	5:50	22:03	5:41	22:23	6:03	22:08	6:40	21:23	7:18	20:24	7:57	19:29	7:40	17:51	8:08	17:50
24	8:00	18:25	7:18	19:09	6:24	19:48	6:27	21:28	5:49	22:04	5:41	22:23	6:04	22:07	6:41	21:21	7:19	20:22	7:59	19:27	7:42	17:50	8:09	17:50
25	7:59	18:26	7:16	19:10	6:22	19:49	6:26	21:29	5:48	22:05	5:41	22:23	6:05	22:06	6:43	21:19	7:21	20:20	8:00	19:26	7:43	17:50	8:09	17:51
26	7:58	18:28	7:14	19:11	6:20	19:51	6:24	21:31	5:47	22:06	5:42	22:23	6:07	22:05	6:44	21:17	7:22	20:18	8:02	19:24	7:44	17:49	8:09	17:52
27	7:57	18:29	7:12	19:13	6:18	19:52	6:23	21:32	5:46	22:07	5:42	22:23	6:08	22:03	6:45	21:15	7:23	20:16	7:03	18:23	7:45	17:49	8:10	17:52
28	7:56	18:31	7:11	19:14	6:16	19:53	6:21	21:33	5:46	22:08	5:43	22:23	6:09	22:02	6:46	21:14	7:24	20:14	7:04	18:21	7:47	17:48	8:10	17:53
29	7:55	18:32	7:09	19:16	6:14	19:54	6:19	21:35	5:45	22:09	5:43	22:23	6:10	22:01	6:47	21:12	7:26	20:12	7:06	18:20	7:48	17:48	8:10	17:54
30	7:54	18:34			6:12	19:56	6:18	21:36	5:44	22:10	5:44	22:22	6:11	22:00	6:49	21:10	7:27	20:10	7:07	18:18	7:49	17:47	8:10	17:55
31	7:53	17:57			7:10	20:57			5:44	22:11			6:12	21:58	6:50	21:08			7:09	18:17			8:10	17:56

Ce calendrier vous indique l'heure de début et l'heure de fin de chaque journée de pêche et il tient compte de la tolérance des 30 minutes avant le lever et des 30 minutes après le coucher du soleil, ainsi que du changement d'heure en hiver et en été. Il s'agit de l'heure légale valable pour le chef lieu du département.

● Week-end

- Fermetures spécifiques
- Ouvertures spécifiques
- Ouverture pêche en marchant dans l'eau sur la Touvre
- Fermeture de la pêche du sandre sur les lacs et plans d'eau (Lavaud, Mas-Chaban, le Séraï, St Yrieix et Frégenueil)

Où et comment pêcher la carpe de nuit ?

La pêche de la carpe est autorisée sur les parcours ci-contre tous les jours et toutes les nuits de la semaine, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Depuis une 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. L'utilisation des esches animales est interdite depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En vertu de l'article L436-16 du code de l'environnement, concernant l'espèce carpe (*Cyprinus carpio*), le transport vivant de poissons de cette espèce, d'une longueur supérieure à 60cm est puni d'une amende de 22 500 €.

Veillez à respecter la charte de bonne conduite, en vigueur sur les différents parcours carpe de nuit, consultable sur notre site internet.

> www.federationpeche16.com



Enquête carpe



Objectifs de l'enquête

Évaluer la fréquentation des parcours carpe de nuit existants et estimer l'état des populations de carpes afin d'ajuster les déversements.



La Charente – Domaine privé

📍 **CONDAC**

600 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PONT DE CONDAC (D740)

80 MÈTRES RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PONT DE CONDAC (D740)
LIMITE AVAL : MUR EN PIERRE

📍 **MANSLE-LES-FONTAINES ET SAINT-GROUX " PARCOURS**

JEAN-MARC MELON"

340M – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

📍 **MONTIGNAC – HIPPODROME**

500 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

📍 **AMBÉRAC**

860 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

📍 **SAINT-GROUX - PRAIRIE DE**

VILLORIOUX

1250 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE DÉLIMITATION

📍 **VERTEUIL**

250 MÈTRES - RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : FIN DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE.
(PARCELLE GRILLAGÉE)
LIMITE AVAL : RIVE GAUCHE : DÉBUT DU CHEMIN LONGEANT LE FLEUVE.

La Charente Domaine Public Fluvial

📍 **TRIAÇ-LAUTRAIT – PLAINE DE TRIAC**

850 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN D'ACCÈS EN
PROVENANCE DE TRIAC
LIMITE AVAL : BRAS DE "LA GORRE"

📍 **BOURG-CHARENTE À SAINT-LAURENT DE COGNAC**

19 KM - RIVES GAUCHE ET DROITE DU BRAS PRINCIPAL

LIMITE AMONT : PONT DE BOURG-CHARENTE
LIMITE AVAL : RIVE DROITE : LIMITE DÉPARTEMENTALE
LIMITE AVAL : RIVE GAUCHE : CONFLUENCE DU CANAL DU
NÉ AVEC LA CHARENTE

📍 **CHÂTEAUNEUF SUR CHARENTE**

L'ÎLE DES GROLLES – LOT N° 18

1200 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : CONFLUENT DE LA VÉLUDE
LIMITE AVAL : CHEMIN DE LA TRACHE

📍 **MARSAC - ANGOULEME**

20 KM - RIVES GAUCHE ET DROITE

LIMITE AMONT : PONT DE LA D 115 À MARSAC
LIMITE AVAL : PASSERELLE DE BOURGINES À ANGOULÊME

📍 **SIREUIL – PONT DE SIREUIL - LOT N° 15**

300 MÈTRES - RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : 300 M EN AMONT DU PONT
DE SIREUIL (R.D.17)

📍 **FLÉAC, LINARS, SAINT-YRIEIX-SUR- CHARENTE ET ANGOULÊME**

8200M – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PONT DE SAINT-CYBARD
LIMITE AVAL : QUAI D'ABORDAGE EN AMONT DE LA PORTE
DE L'ÉCLUSE DE FLEURAC

📍 **BOURG-CHARENTE**

PRAIRIE DE MOULINEUF

950 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PONT DU BRAS DE CRESSÉ
LIMITE AVAL : CHEMIN DE MOULINEUF

La Dronne

📍 **LAPRADE**

300 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : LES ÎLES D'AMOUR
LIMITE AVAL : LE PONT D'AUBETERRE (R.D. 20)

📍 **SAINT QUENTIN DE CHALAIS**

700 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : DÉBUT DU CHEMIN RURAL DE LA
PRAIRIE D'AUZIAC
LIMITE AVAL : PETIT PONT DE L'ÎLE

📍 **BONNES**

850 MÈTRES – RIVE GAUCHE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE DÉLIMITATION
LIMITE AVAL : PREMIER BARRAGE

📍 **LES ESSARDS**

1080 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : CHEMIN DE RAILLARD
LIMITE AVAL : RD 139

La Vienne

📍 **EXIDEUIL SUR VIENNE**

SITE DE BLANCHAS/CHAMBAS

800 MÈTRES – RIVE DROITE

LIMITE AMONT : PANNEAU DE SIGNALISATION
LIMITE AVAL : PANNEAU DE SIGNALISATION

Barrages et plans d'eau

📍 **PLAN D'EAU DU SÉRAIL**

ENSEMBLE DE LA RIVÉ DROITE (770 M)

COMMUNE D'ABZAC

>> **DÉTAILS PAGE 36**

📍 **BARRAGE DE LAVAUD**

ENSEMBLE DE LA RETENUE PRINCIPALE

>> **DÉTAILS PAGE 24**

📍 **BARRAGE DE MAS-CHABAN**

RETENUE PRINCIPALE ET RETENUE DE MASSIGNAC

>> **DÉTAILS PAGE 25**

Ce qui change pour vous en 2024



RECONDUCTION

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES TRUITES FARIO SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE L'AUME, LA COUTURE ET DE L'AUME-COUTURE

Hameçons simples sans arpillons ou avec arpillons correctement écrasés

REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE DES TRUITES FARIO SUR L'ENSEMBLE DU LINÉAIRE DE LA TOUVRE ET DU VIVILLE

Hameçons simples sans arpillons ou avec arpillons correctement écrasés



NOUVEAUX PARCOURS

CRÉATION D'UN PARCOURS DE GRACIATION BLACK-BASS

Sur le fleuve Charente, sur les communes de Vars et Vindelle

AAPPMA D'ANGOULÊME

Détails page 32

CRÉATION D'UN PARCOURS DE GRACIATION CARNASSIERS

Sur le fleuve Charente, sur les communes de Mansle-les-Fontaines et Saint-Groux

AAPPMA DE MANSLE

Détails page 31

EXTENSION DU PARCOURS GRACIATION TRUITE FARIO & INTÉGRATION DE L'OMBRE COMMUN À LA MESURE DE REMISE À L'EAU OBLIGATOIRE

Sur le fleuve Charente, sur la commune d'Angoulême

AAPPMA D'ANGOULÊME

Détails page 42



NOUVEAUX PARCOURS CARPE DE NUIT

Détails page 21

CRÉATION D'UN PARCOURS CARPE DE NUIT SUR LE FLEUVE CHARENTE "PARCOURS JEAN-MARC MELON"

Sur les communes de Mansle-les-Fontaines et Saint-Groux

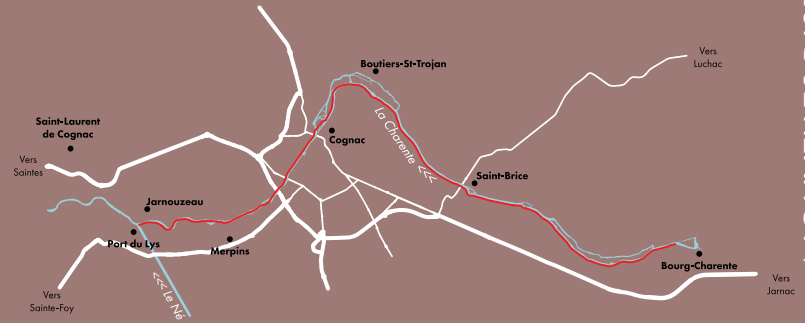


MODIFICATION DU PARCOURS CARPE DE NUIT SUR LE FLEUVE CHARENTE

Sur les communes de Saint-Laurent de Cognac, Merpins, Cognac, Boutiers-Saint-Trojan, Châteaubernard, Saint-Brice, Gensac-la-Pallue, Bourg-Charente

Limite amont : Pont de Bourg-Charente

Limite aval : Rive gauche, confluence du Né et de la Charente
Rive droite, limite départementale



LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Lavaud



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche du Sandre autorisée du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024 et du samedi 8 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Du 29 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives et dans l'emprise du lac. (parkings obligatoires).

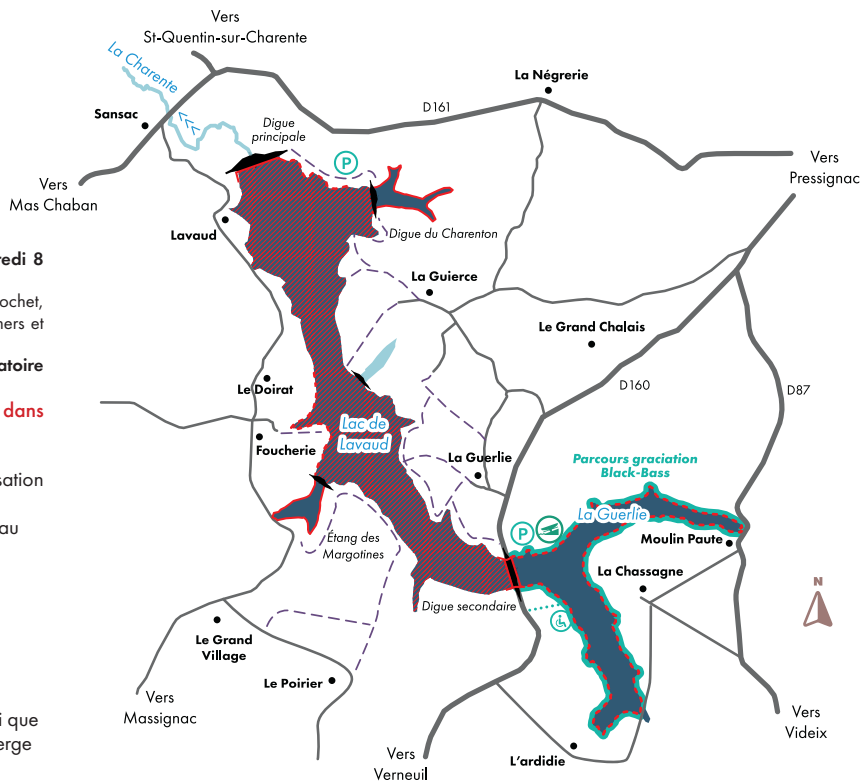
- Pêche en float-tube, bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée uniquement sur la retenue secondaire de la Guerlie du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 puis du 1^{er} novembre au 31 décembre 2024.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 128,5 ha

> **Pêche interdite** toute l'année sur les plans d'eau à niveau constant: Les Margotines et le Charenton

> **Pêche interdite sur les digues, ouvrages et barrages** ainsi que dans les zones matérialisées par les bouées jaunes (depuis la berge et en bateau)



Parking



Navigation interdite



Pêche carpe de nuit interdite



Chemin



Pêche interdite



Parcours de pêche



Aire de pêche sécurisée



Rampe de mise à l'eau

LAC DE HAUTE-CHARENTE

Barrage de Mas-Chaban



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Pêche du sandre autorisée du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024 et du samedi 8 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Du 29 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Parcours de graciation carnassiers sur la retenue secondaire de Lésignac-Durand : remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières (brochet, sandre, perche, black-bass) quelle que soit leur taille.

- Pêche en Float-Tube autorisée sur la retenue Lésignac-Durand.

- Pêche en bateau à propulsion, à la rame ou motorisation électrique autorisée toute l'année : zones d'interdiction délimitées par des bouées.

Uniquement sur la retenue principale et celle de Massignac.

- Le mouillage d'une ancre ou d'un dispositif similaire est interdit.

- **Stationnement des véhicules motorisés interdit sur les rives et dans l'emprise du lac. (parkings obligatoires).**

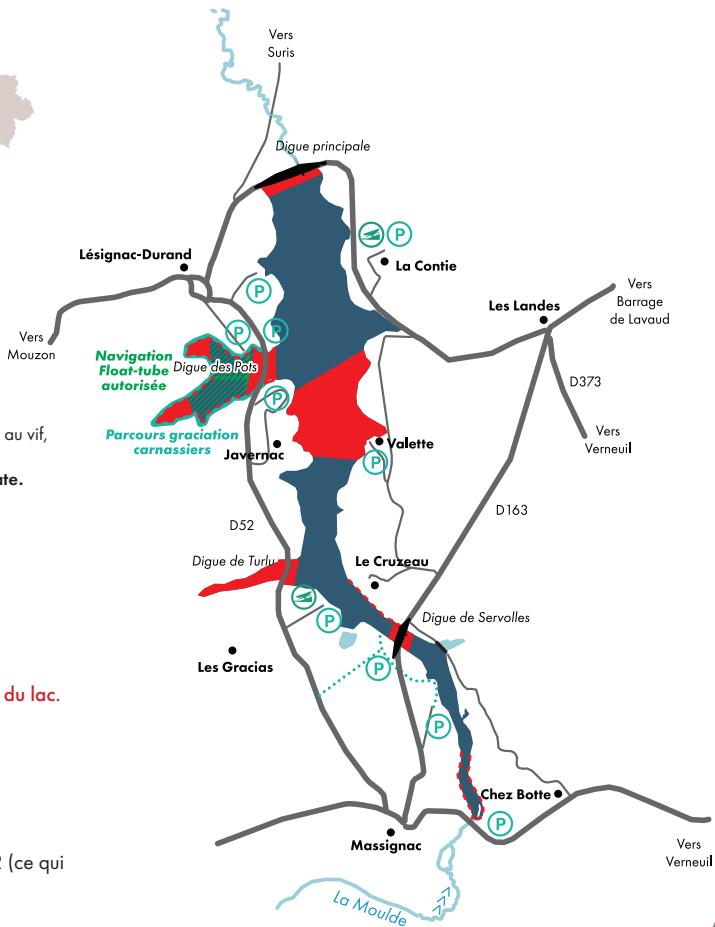
ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

> Plan d'eau de 171,3 ha

> **Réserves de pêche matérialisées par des bouées jaunes**

> **La pêche est autorisée sur la retenue principale du barrage**

tant que le niveau de l'eau reste supérieur à la cote du pont de l'ex-route D162 (ce qui correspond approximativement à un niveau de 206,44 mètres NGF)



..... Pêche carpe de nuit interdite

..... Chemin d'accès

● Réserve de pêche et navigation interdite

SAINT-GERMAIN DE CONFOLENS - L'ISSOIRE

Parcours de graciation
Sandre

AAPPMA DE CONFOLENS

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

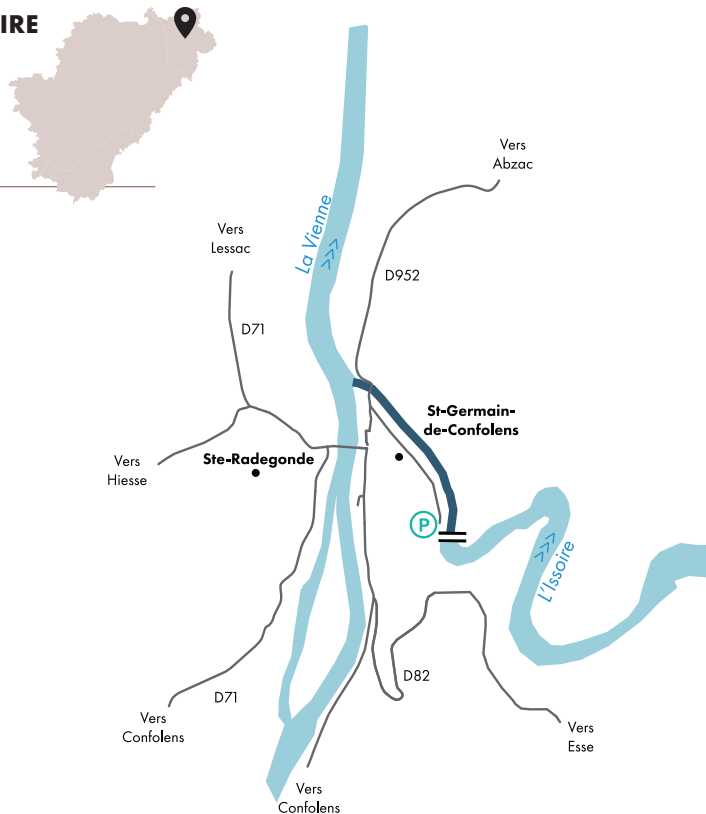
RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des sandres quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

L'Issoire à Saint-Germain de Confolens sur environ 770m

- > **Limite amont** : Barrage de Saint-Germain de Confolens
- > **Limite aval** : Confluence avec la Vienne



Parking

Parcours de pêche



CONDAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA DE TAIZÉ-AIZIE



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

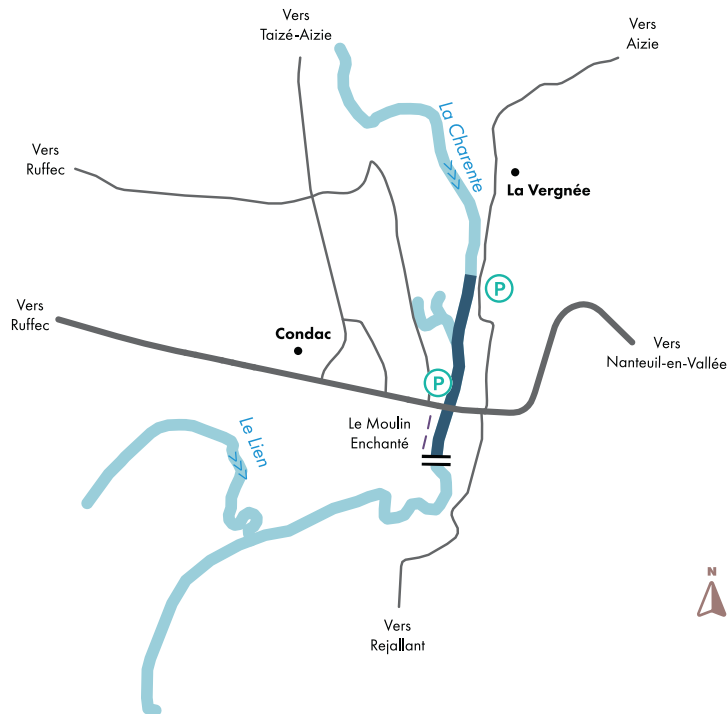
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le fleuve Charente à Condac sur environ 780m

- > **Limite amont** : panneaux de délimitation
- > **Limite aval** : barrage du moulin Enchanté



P Parking

● Parcours de pêche

-- Chemin piéton

TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE – FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA DE ROUMAZIERES

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

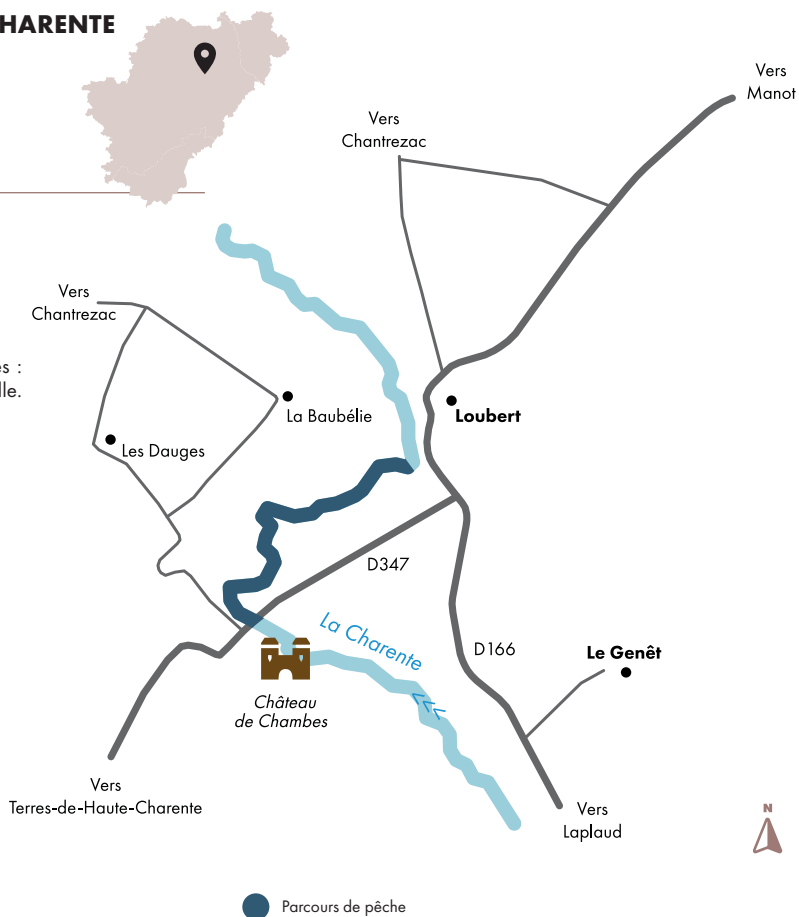
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le fleuve Charente en amont de Loubert sur 750 m

- > **Limite amont** : Pont de la route D347
- > **Limite aval** : Panneaux de signalisation
- > **Accessibilité par la rive droite**



AMBERAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPPMA D'AIGRE

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

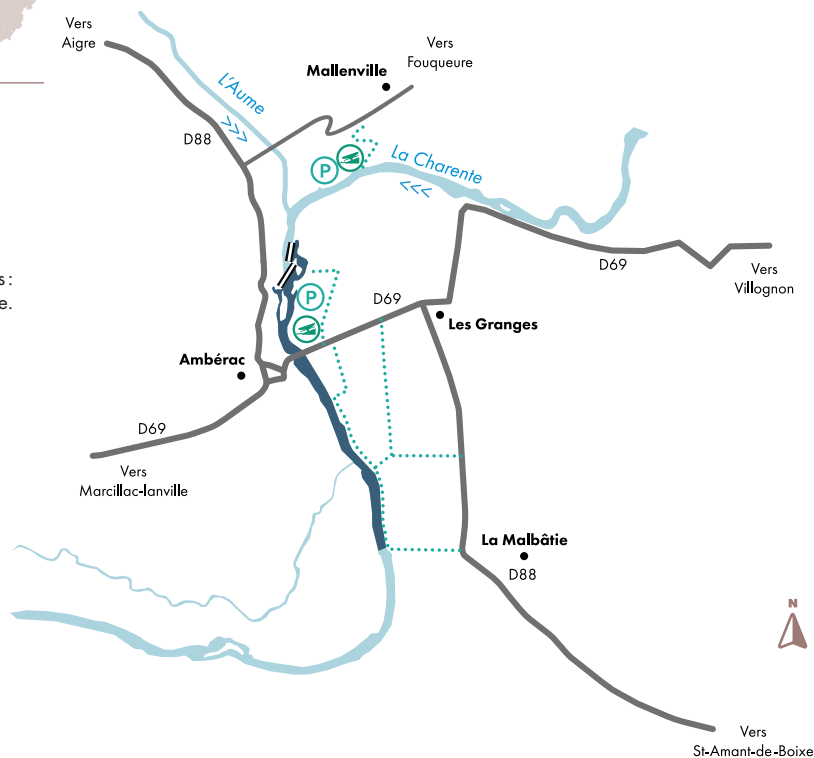
Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le Fleuve Charente à Ambérac sur 1600 m

> **Limite amont** : barrage du moulin d'Ambérac

> **Limite aval** : chemin de remembrement et confluence du fossé de la prairie de Mentresse avec la Charente



- Parking
- Parcours de pêche
- Chemin d'accès
- Rampe de mise à l'eau



COGNAC - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation Carnassiers

AAPMA DE COGNAC

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche et black-bass quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

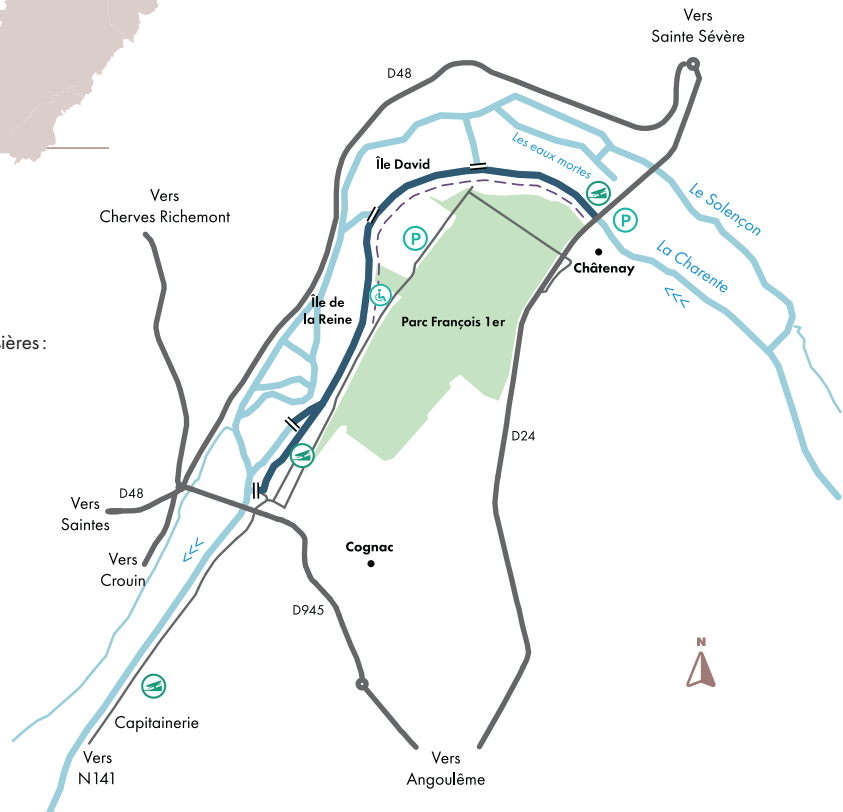
Le Fleuve Charente à Cognac sur 2100 m

> **Limite amont** : Pont de Châtenay (D24).

> **Limite aval** :

Rive gauche : Empellements

Rive droite : Amont de l'écluse de Cognac



- Parking
- Parcours de pêche
- Chemin piéton
- Aire de pêche sécurisée
- Rampe de mise à l'eau

NOUVEAUTÉ
2024

MANSLE-LES-FONTAINES ET SAINT-GROUX – FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation
Carnassiers

AAPPMA DE MANSLE

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

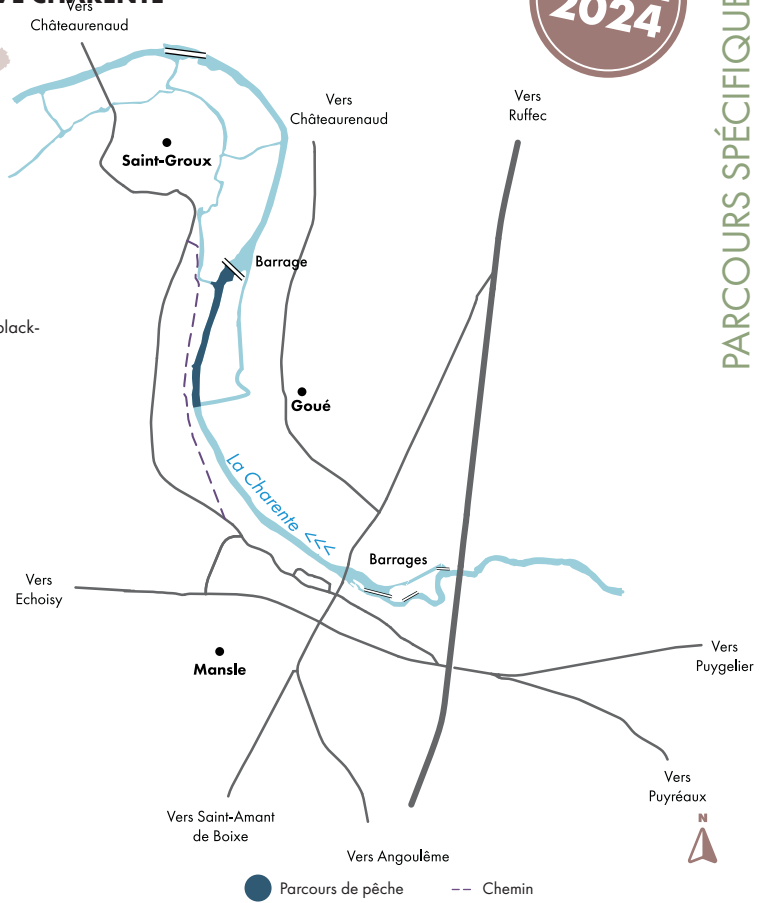
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des espèces carnassières : brochet, sandre, perche, black-bass et truite quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le fleuve Charente entre Mansle-les-Fontaines et Saint-Groux sur environ 800m

- > **Limite amont** : panneaux de délimitation et bras de la Charente en rive droite
- > **Limite aval** : barrage de Saint-Groux



VARS / VINDELLE - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciation
Black-Bass



AAPPMA D'ANGOULÊME

> **2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE**

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass quelle que soit sa taille.

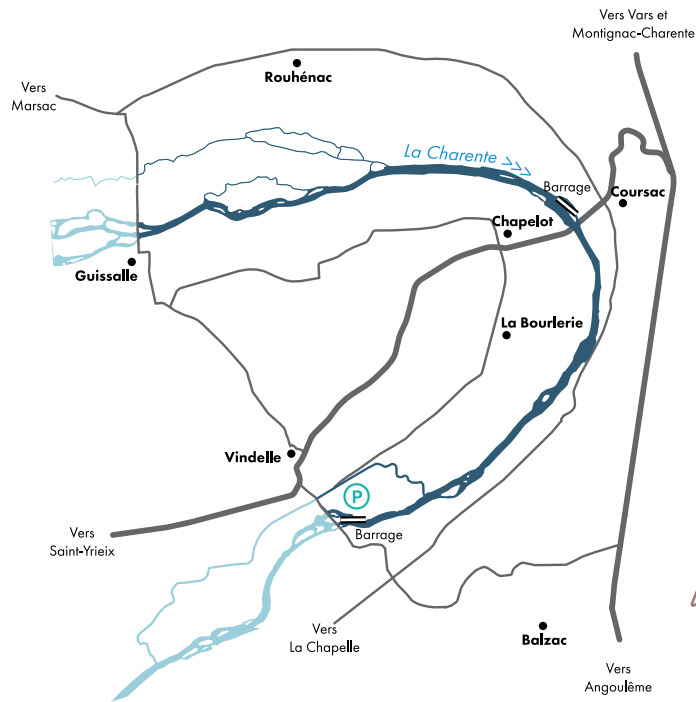
ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le fleuve Charente entre Guissalle et Vindelle sur environ 5 500m

> **Limite amont** : Ponts de Guissalle

> **Limite aval** : Ponts de Vindelle

Pêche interdite depuis les ponts de Vindelle.



(P) Parking

(●) Parcours de pêche

VARS - FLEUVE CHARENTE

Parcours de glaciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le bras du fleuve Charente en amont du moulin de Vars sur 1400 m

> **Limite amont** : Panneau de délimitation

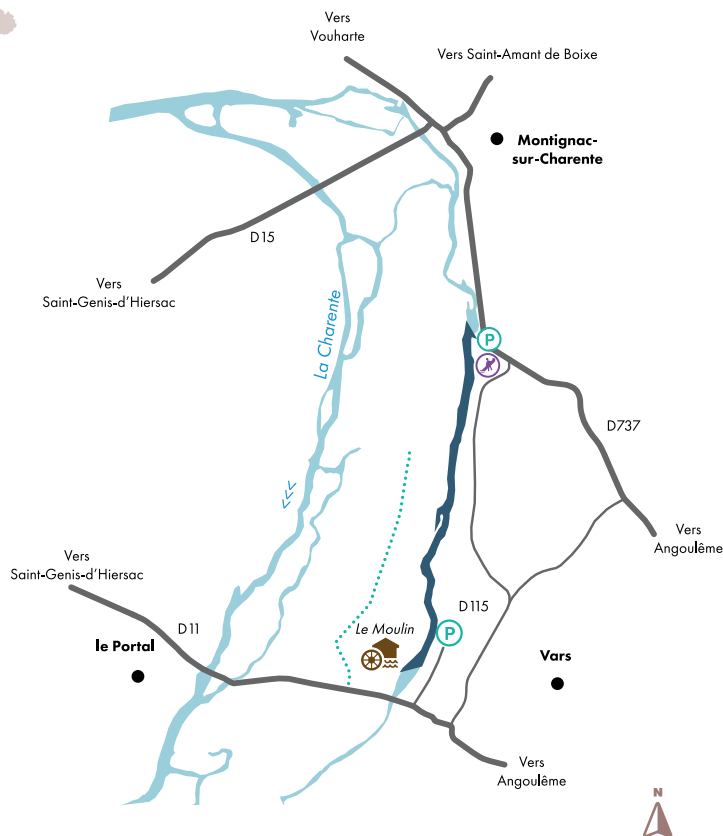
Chemin d'accès au fleuve à l'entrée de Montignac/Charente

> **Limite aval** : Moulin de Vars



À savoir

**PÊCHEURS, MERCI DE RESPECTER LES PROPRIÉTÉS
PRIVÉES SUR CE PARCOURS !**



Mise à l'eau embarcations légères

📍 BORS-DE-BAIGNES - PLAN D'EAU DE PIQUEDUR

Parcours de graciation Black-Bass

AAPMA DE BARBEZIEUX

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

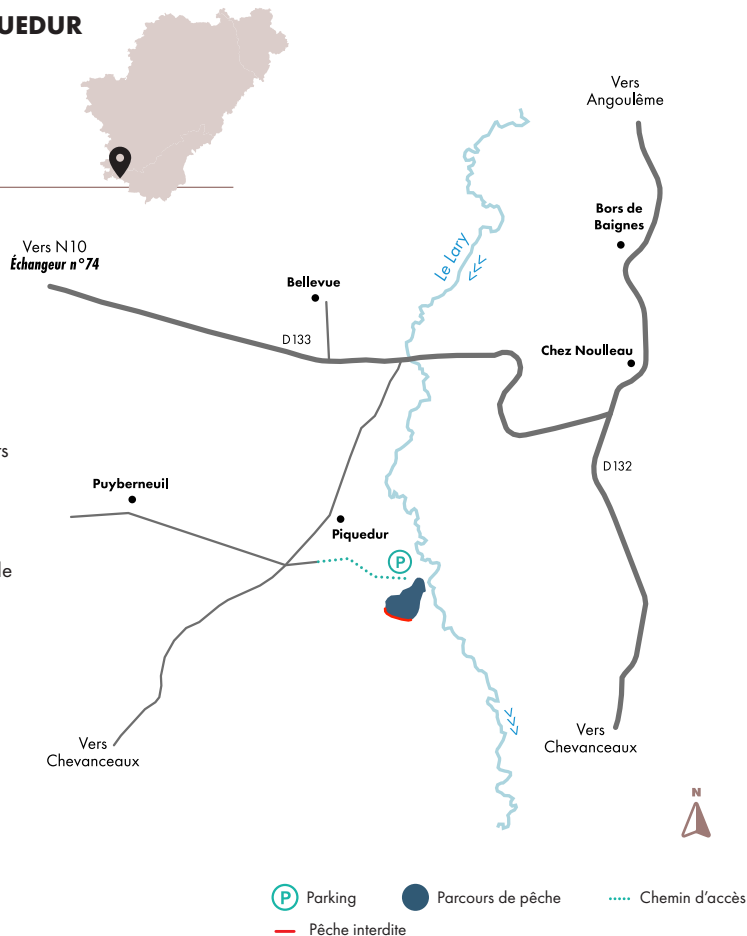
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du 1^{er} juillet au 31 mars inclus
- Parcours de graciation pour le Black-Bass avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche du Black-Bass à une ligne aux leurres et/ou aux streamers
- Pêche du bord uniquement

ZONE DE PÊCHE

> Ancienne carrière de 0,8 ha.

> **Pêche interdite** depuis la zone de protection et de repos pour le Black-Bass et la Cistude d'Europe.



SAINT-YRIEIX - PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.

- **Pêche du sandre autorisée du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024 et du samedi 8 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

Du 29 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

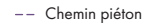
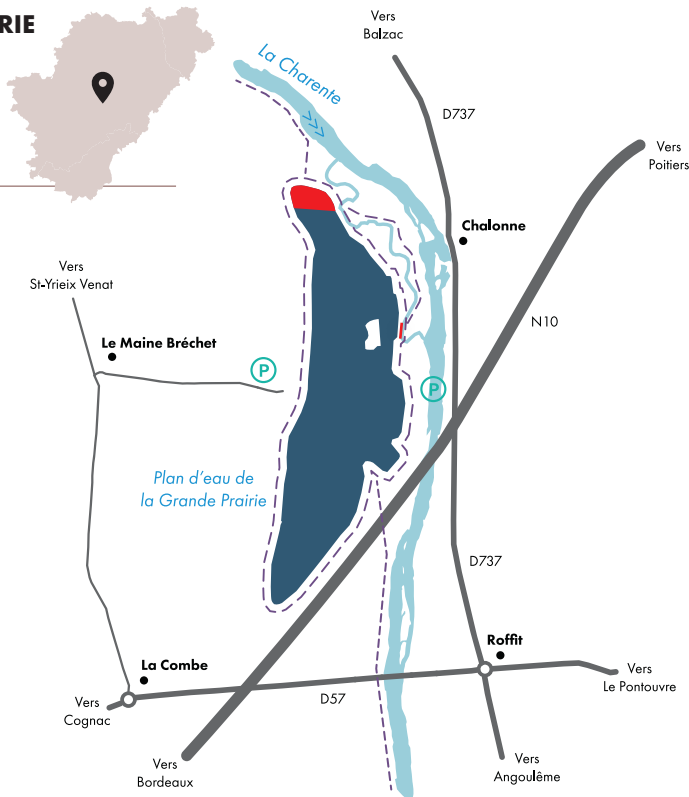
En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

- Navigation autorisée uniquement en float-tube (engin pneumatique propulsé à l'aide de palmes) du 1^{er} janvier au 8 mars 2024 et du 1^{er} au 31 décembre 2024. Port du gilet de sauvetage obligatoire, savoir nager, respecter les distances entre chaque pêcheur et notamment ceux pratiquants depuis le bord.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 22 ha

> Réserve de pêche au niveau de l'ancienne baignade sur 250 m



ABZAC - PLAN D'EAU DU SÉRAIL

Parcours de graciation Black-Bass

AAPPMA D'ABZAC

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

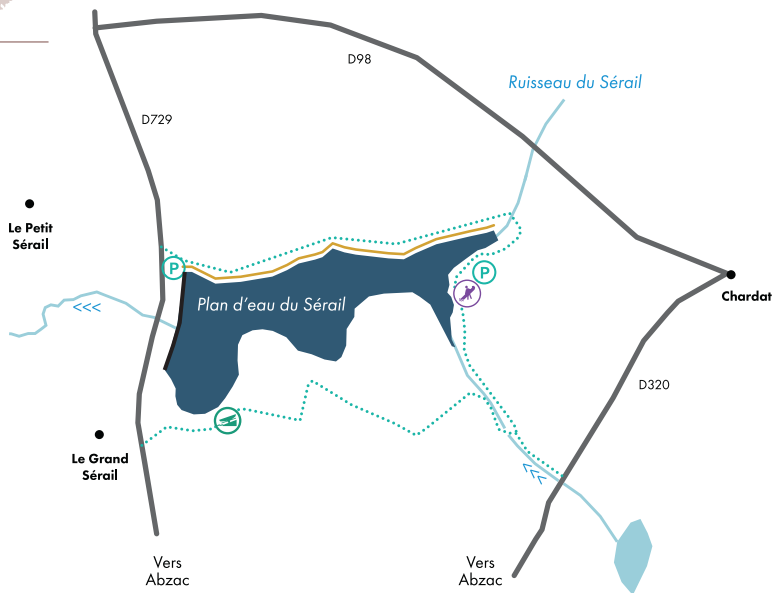
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate du Black-Bass, quelle que soit sa taille.
- Parcours carpe de nuit en rive droite.
- **Pêche du sandre autorisée du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024 et du samedi 8 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024.**
- Du 29 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

En cas de capture accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 15 ha
- > **Pêche depuis la digue interdite**



(P) Parking

— Parcours carpe de nuit

● Parcours de pêche

○ Mise à l'eau embarcations légères

⋯ Chemin d'accès

○ Rampe de mise à l'eau



ANGOULÊME - CARPODROME DE FRÉGENEUIL

Parcours de graciation Carpe et carnassiers

AAPPMA D'ANGOULÊME

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau immédiate du poisson quelle que soit sa taille pour les espèces carnassières (perche, brochet, sandre, black-bass) et l'espèce carpe.

- **Pêche du sandre autorisée du lundi 1^{er} janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024 et du samedi 8 juin 2024 au mardi 31 décembre 2024.**

- Du 29 janvier 2024 au vendredi 8 mars 2024, pendant la fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, aux streamers et autres leurres est autorisée.

- Pêche autorisée à l'aide d'hameçons sans ardilions ou avec ardilions écrasés pour la carpe.

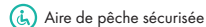
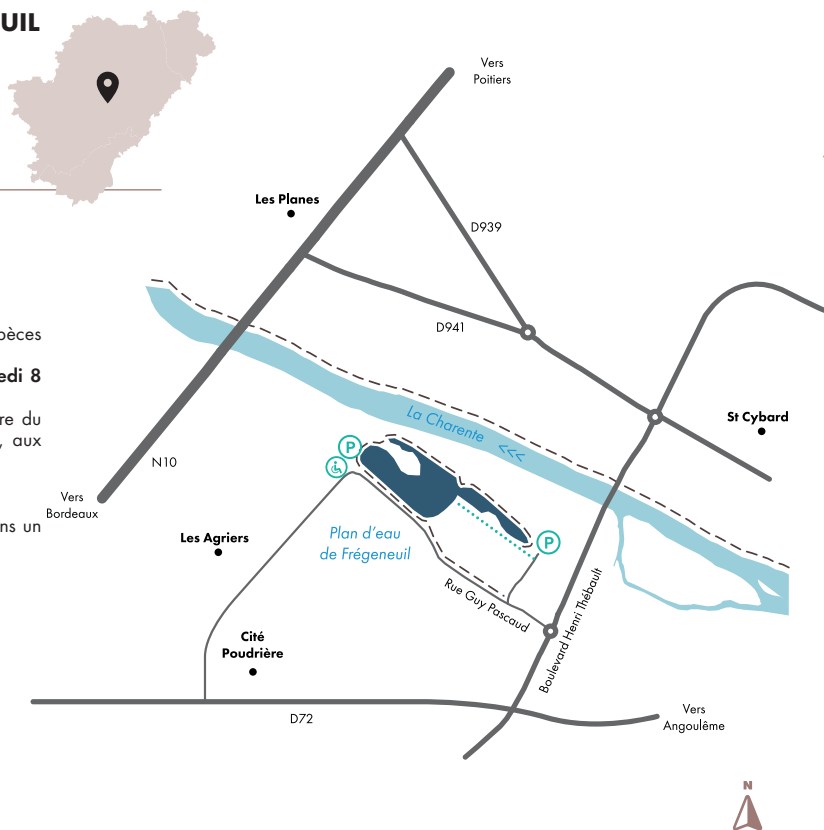
- Les poissons blancs autres que les carpes peuvent être conservés dans un seau.

> **Sont interdits :**

- la pêche depuis une embarcation (bateau, float-tube)
- la pêche de nuit
- l'utilisation de la bourriche et du sac de conservation
- l'armorçage et l'eschage à l'aide de graines crues
- L'armorçage à l'aide d'un bateau amorceur
- La pêche au pain en surface
- L'utilisation de la tresse en bas de ligne

ZONE ET LIMITE DE PÊCHE

> Plan d'eau de 3,6 ha



NABINAUD - RIVIÈRE DRONNE

Base de loisirs de Poltrot

AAPPMA D'AUBETERRE/DRONNE



> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

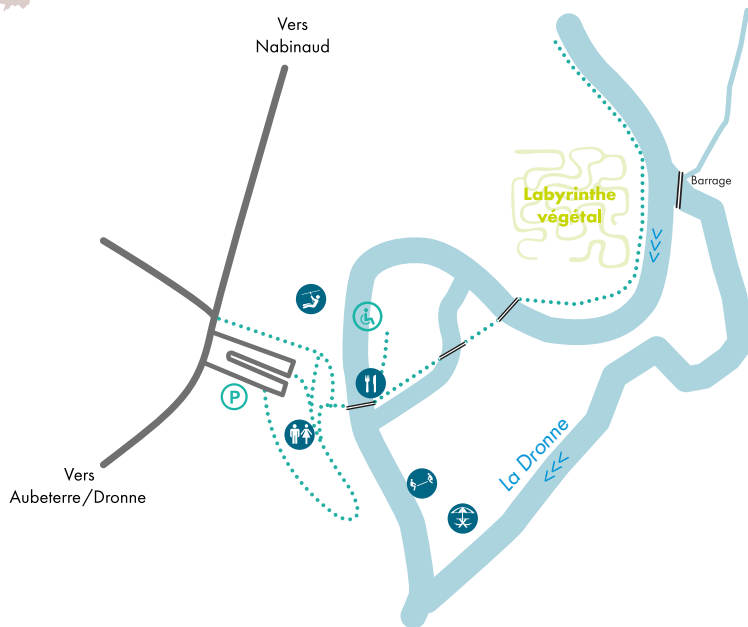
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Se conformer à la réglementation de 2^{ème} catégorie piscicole.

CARACTÉRISTIQUES DU PARCOURS

Située sur la commune de Nabinaud, la base de pleine nature de Poltrot héberge des activités sportives et de loisirs pour petits et grands. Traversé par la rivière Dronne, cet endroit est également un site remarquable pour passer un bon moment en famille et pratiquer la pêche en toute convivialité.

En accès libre à l'année, le site de Poltrot dispose de nombreux équipements (aire de jeux pour enfants, aire de pique-nique, aire de pêche sécurisée, point de restauration, toilettes...).



- Parking
- Aire de pêche sécurisée
- Chemin d'accès
- Accrbranche
- Aire de jeux
- Pique-nique
- Restauration
- WC

MAGNAC-SUR TOUVRE - « LA CAMOCHE »

Parcours de graciation Truite

AAPPMA DE MAGNAC SUR TOUVRE

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.
- Pêche et accès aux lieux de pêche depuis une embarcation ou en marchant dans l'eau interdits du 9 mars au 17 mai 2024 inclus.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Touvre au lieu-dit « La Camoche » sur 1300 m

- > **Limite amont** : rive droite (pointe amont de la chaussée), rive gauche (panneau de signalisation).
- > **Limite aval** : panneau de signalisation

À savoir

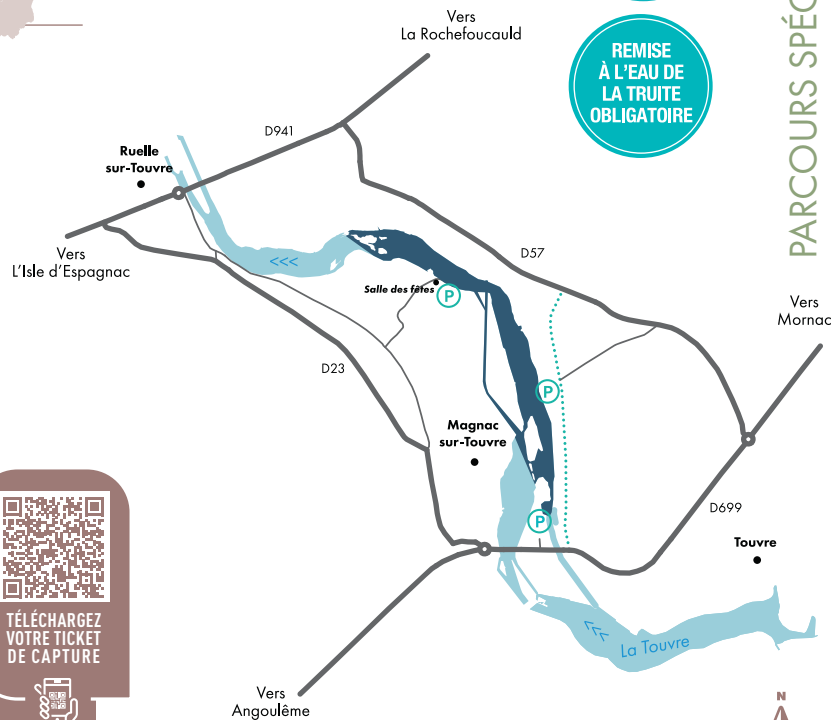
Afin d'évaluer l'effet du parcours sur la fréquentation et sur l'évolution de la population de salmonidés, il est recommandé aux pêcheurs de compléter des tickets de capture.

Les tickets de capture sont téléchargeables en pdf*, ou vous pouvez les compléter directement en ligne.

*Retourner les tickets renseignés par mail à : latruitesaumonee@outlook.com ou déposer les tickets dans les boîtes aux lettres qui sont à votre disposition sur chacun des trois parkings présents sur le site



TÉLÉCHARGEZ
VOTRE TICKET
DE CAPTURE



2 simples
maxi sans ardoillon
par ligne



REMISE
À L'EAU DE
LA TRUITE
OBLIGATOIRE

PARCOURS SPÉCIFIQUES



Parking



Parcours de pêche

..... Chemin d'accès



📍 MOUTHIERS / VOULGÉZAC - LA BOËME

Parcours de graciation Truite

AAPPMA DU ROSEAU DE LA BOËME

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

La Boëme (en amont de Mouthiers sur Boëme) au niveau des lieux-dits du Moulin du Duc et de Nanteuillet : 1350 m

Parcours amont : 1200 m

> **Limite amont** : jonction de la Boëme et de l'ancien canal de fuite du moulin de Nanteuillet.

> **Limite aval** : matérialisée par le pont

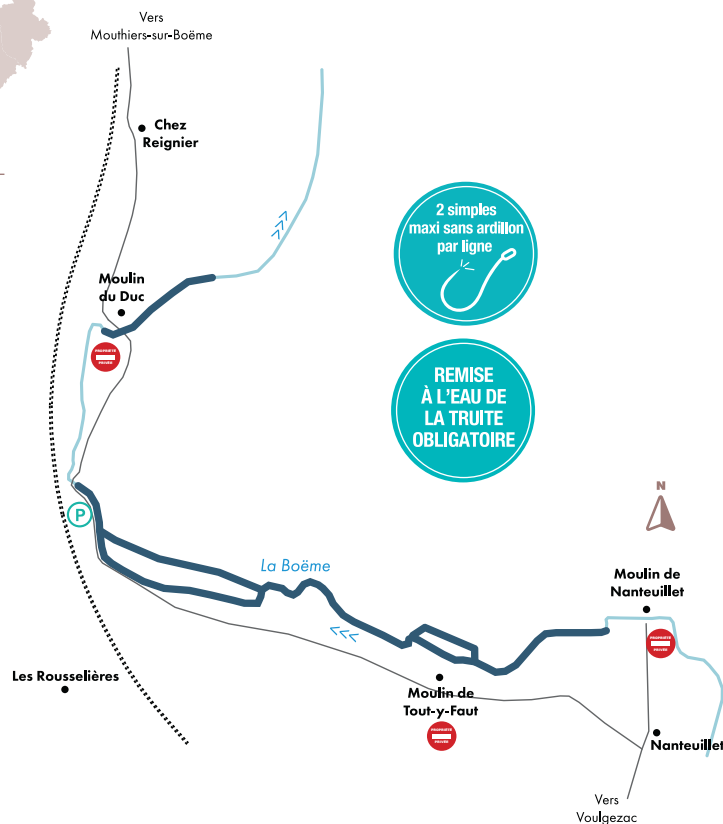
Parcours aval : 150 m

> **Limite amont** : 10 m en amont du pont routier du moulin du Duc.

> **Limite aval** : 150 m en aval

À savoir

PÊCHEURS, MERCI DE RESPECTER LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SUR CE PARCOURS !



P Parking

● Parcours de pêche

⊢ Propriété privée

📍 AIGRE / ST FRAIGNE - L'AUME ET LA COUTURE

Parcours de graciation Truite

AAPPMA D'AIGRE

> 1^{ÈRE} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Parcours de graciation pour la truite avec remise à l'eau immédiate des poissons quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Sur l'Aume : 800 m

> **Limite amont** : Passerelle de Moulin Neuf

> **Limite aval** : Chemin de remembrement de Chantemerle en rive droite

Sur la Couture : 1300 m

> **Limite amont** : Chemin de remembrement en aval de la confluence du Gouffre des Loges et de la Divise.

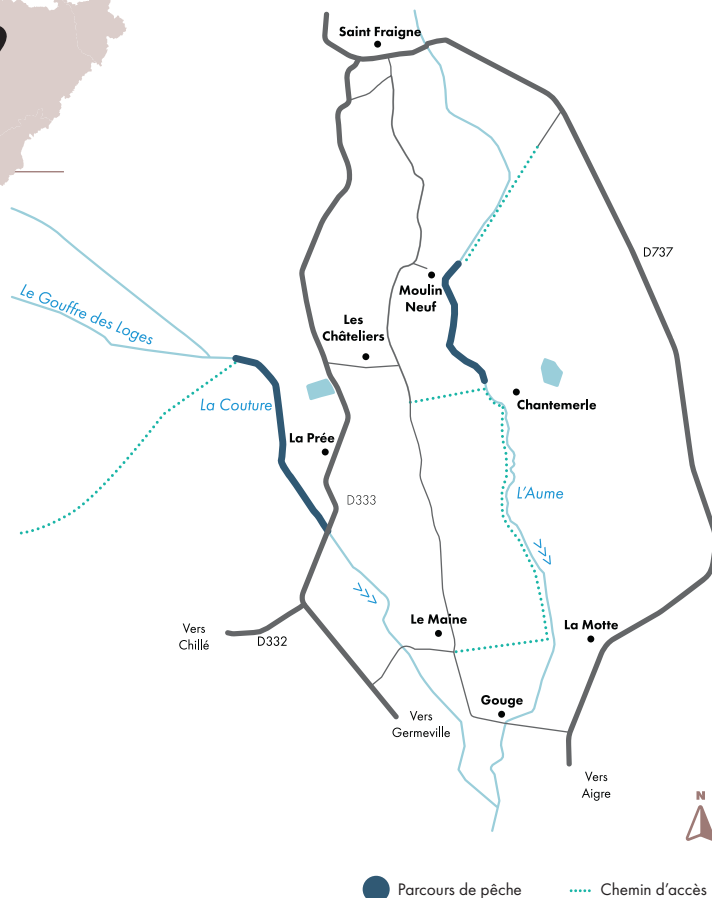
> **Limite aval** : Pont de La Prée sur la route D333



2 simples
maxi sans ardoillon
par ligne



REMISE
À L'EAU DE
LA TRUITE
OBLIGATOIRE



ANGOULÊME - FLEUVE CHARENTE

Parcours de graciacion Truite et Ombre



AAPPMA D'ANGOULÊME

> **2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE**

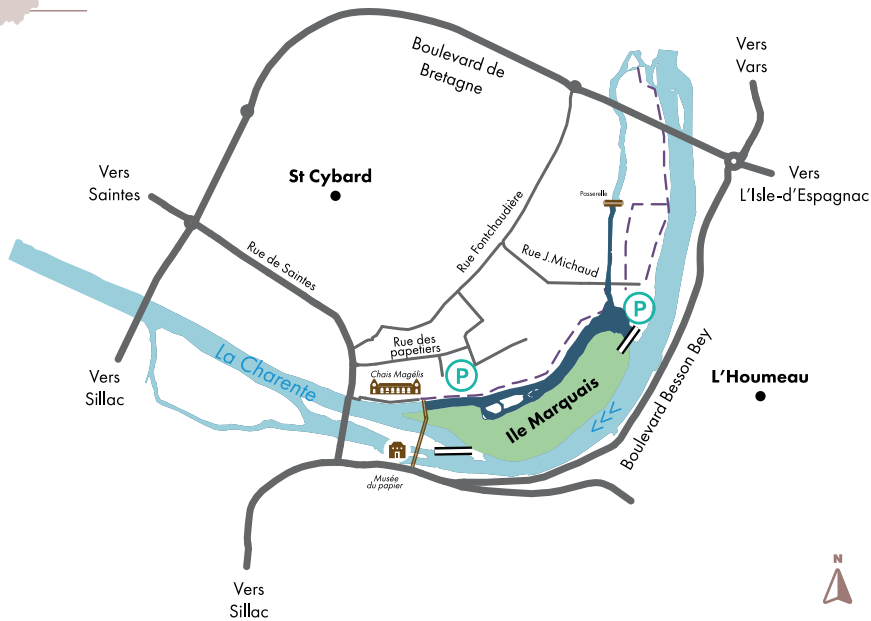
RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Remise à l'eau obligatoire et immédiate des truites et Ombres quelle que soit leur taille.

ZONES ET LIMITES DE PÊCHE

Le bras du fleuve Charente à hauteur de l'île Marquais sur 900 m

- > **Limite amont** : Barrage de Bourginnes et passerelle parcours canoë
- > **Limite aval** : Passerelle Magelis



- Parking
- Parcours de pêche
- Chemin piéton
- Passerelle Magelis



ANSAC-SUR-VIENNE

Étang du Bois Jardinet

AAPPMA D'ANSAC-SUR-VIENNE

> 2^{ÈME} CATÉGORIE PISCICOLE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

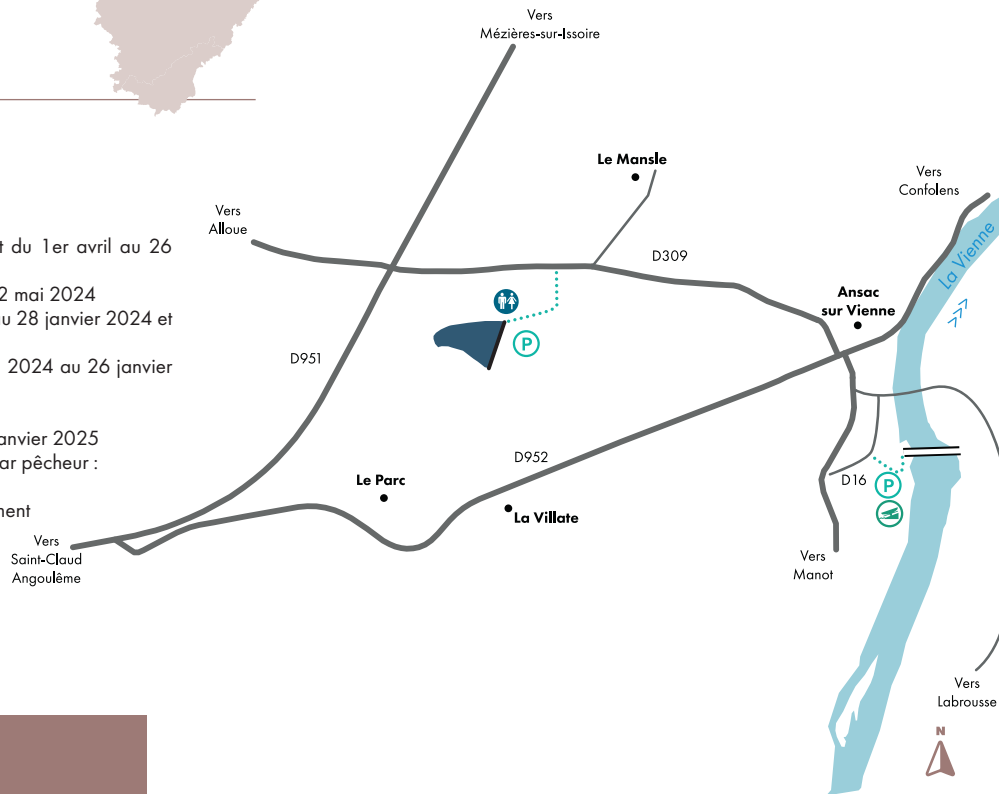
- Ouverture du 1^{er} janvier au 28 janvier et du 1^{er} avril au 26 janvier 2025
- 1 ligne par pêcheur du 1^{er} avril 2024 au 12 mai 2024
- 2 lignes par pêcheur du 1^{er} janvier 2024 au 28 janvier 2024 et du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Amorçage autorisés uniquement du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Pêche aux leurres, au vif, au poisson mort, à la cuiller autorisée du 8 juin 2024 au 26 janvier 2025
- Quota de capture carnassiers par jour et par pêcheur : 1 brochet et 1 sandre
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements
29 mars, 12 avril, 26 avril et 3 mai



PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parking

Parcours de pêche

Chemin d'accès

WC

MONTROLLET

Étang de Montrollet

AAPPMA DE CONFOLENS

> **PLAN D'EAU À VALORISATION TOURISTIQUE**

REGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

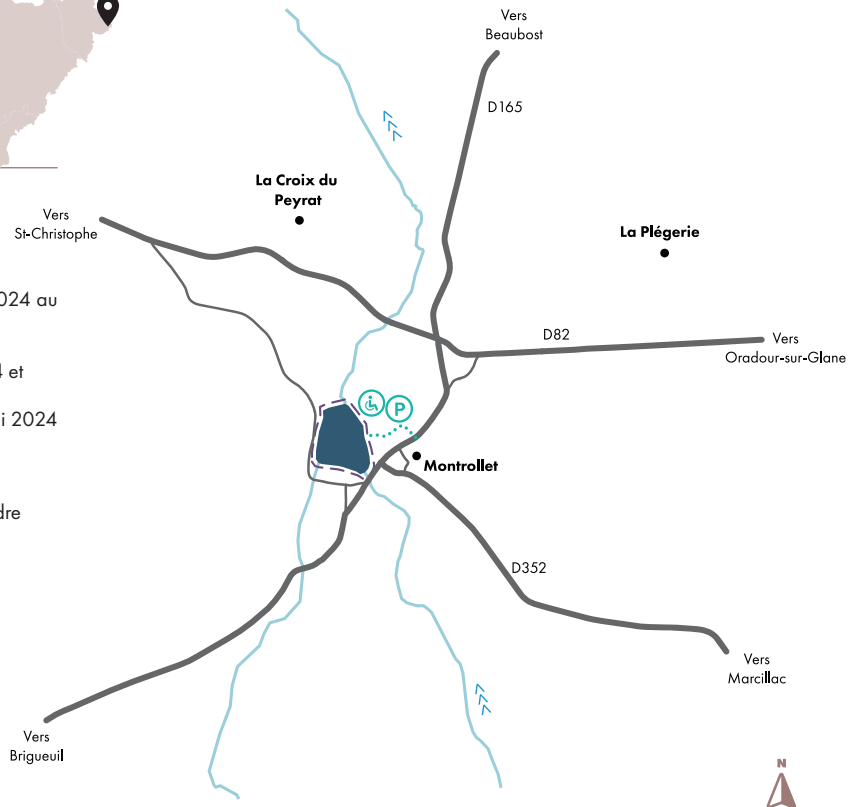
- Ouverture du 1^{er} janvier au 28 janvier 2024 et du 9 mars 2024 au 26 janvier 2025
- 1 ligne par pêcheur du 9 mars 2024 au 12 mai 2024
- 2 lignes par pêcheur du 1^{er} janvier 2024 au 28 janvier 2024 et du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Pêche à l'asticot et amorçage autorisés uniquement du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Pêche aux leurres, au vif, au poisson mort, à la cuiller autorisée du 8 juin 2024 au 26 janvier 2025
- Quota de capture carnassier par jour et par pêcheur : 1 sandre
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Pêche à l'asticot autorisée comme esche

ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,7 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

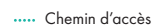
Dates des repeuplements
15 mars, 29 mars, 12 avril, 26 avril et 3 mai



--- Chemin piéton



● Aire de pêche sécurisée



SAINT-MAURICE-DES-LIONS

Étang du Chambon

AAPPMA SAINT-MAURICE-DES-LIONS



> PLAN D'EAU À VALORISATION TOURISTIQUE

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Ouverture du 1^{er} janvier au 28 janvier 2024 et du 9 mars 2024 au 26 janvier 2025
- 1 ligne par pêcheur du 9 mars 2024 au 12 mai 2024
- 2 lignes par pêcheur du 1^{er} janvier 2024 au 28 janvier 2024 et du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Pêche à l'asticot et amorçage autorisés uniquement du 13 mai 2024 au 26 janvier 2025
- Pêche aux leurres, au vif, au poisson mort, à la cuiller autorisée du 8 juin 2024 au 26 janvier 2025
- Quota de capture carnassier par jour et par pêcheur : 1 sandre et 1 brochet
- Pêche non autorisée les jours de repeuplement
- Pêche à l'asticot autorisée comme esche

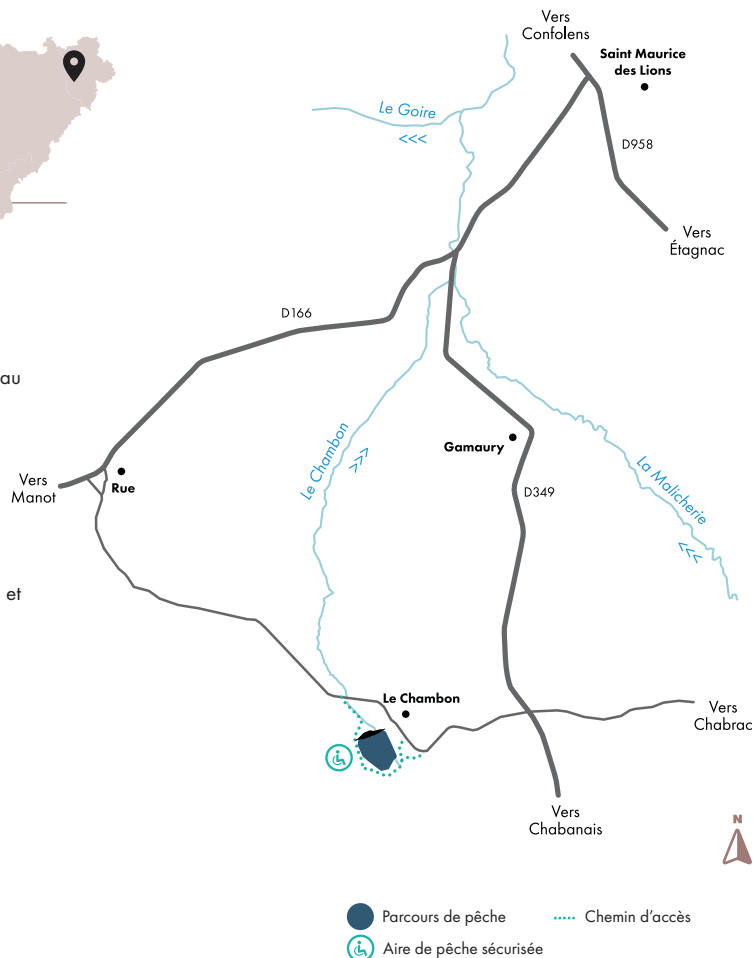
ZONE DE PÊCHE

- Plan d'eau de 2,2 ha
- Pêche sur l'ensemble du plan d'eau

À savoir

Dates des repeuplements

15 mars, 29 mars, 12 avril, 26 avril et 3 mai



Qu'est ce qu'un parcours de pêche labellisé ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma national de développement du loisir pêche, certains parcours de pêche d'exceptions ont été labellisés afin de pouvoir :

- > **Obtenir une visibilité nationale, régionale et locale**
- > **Proposer des parcours adaptés aux différents publics**
- > **Valoriser le loisir pêche dans le cadre du développement de l'éco-tourisme**
- > **Déployer une véritable stratégie de communication sur les offres de pêche**



Les parcours labellisés permettent grâce à une signalétique homogène et spécifique d'informer le pêcheur sur les espèces présentes, la réglementation et les techniques de pêche autorisées

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, un partenaire technique et financier.

Engagé pour la protection de la biodiversité et le développement du loisir pêche.

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de son patrimoine naturel remarquable et de sa volonté de développement durable de son territoire s'est engagée auprès des Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique.

Le soutien technique et financier du Conseil Régional s'articule autour de 4 axes, répondant aux missions statutaires des structures associatives de la pêche :

- La biodiversité aquatique, sa préservation et sa connaissance
- Le développement du tourisme et de la valorisation des territoires à travers le développement du tourisme halieutique
- L'éducation à la nature et l'environnement pour un développement soutenable
- La gouvernance écologique.

Le Conseil Régional agit à la fois pour protéger et valoriser les richesses de ce territoire, et pour en faire un acteur à part entière d'une dynamique de développement durable relevant les défis de l'énergie et du changement climatique.



Aire de pêche sécurisée, créée grâce au soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine



J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2024

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.



2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 110 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.

